

**Commission économique pour l'Europe****Comité exécutif****Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Vingt-troisième session**

Genève, 3-4 avril 2017

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

Recommandations et normes**Recommandations pour approbation****Recommandation n° 1 :
Formule-cadre des Nations Unies
pour les documents commerciaux
Pratique recommandée et principes directeurs***Résumé*

La rapidité du transport des marchandises est fonction de la vitesse à laquelle les informations qui les accompagnent sont transmises et échangées. La recommandation n° 1 des Nations Unies sur une formule-cadre pour les documents commerciaux vise à fournir une base internationale pour la normalisation des documents utilisés dans les chaînes d'approvisionnement nationales et internationales, y compris de la présentation visuelle desdits documents. Cette recommandation est particulièrement pertinente au regard de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, et en particulier des mesures de facilitation des échanges au titre de l'article 10 sur les formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit.

La présente révision de la recommandation n° 1 vise à actualiser les précédents documents d'orientation concernant la Formule-cadre des Nations Unies ainsi qu'à les regrouper en un document unique et complet. Les documents qui ont été intégrés, partiellement ou intégralement, dans le texte du présent document sont les suivants :

- Recommandation n° 1, version de 1981 (ECE/TRADE/137) ;
- Additif à la recommandation n° 1, 2001 (TRADE/CEFACT/2001/15) ;
- Directives concernant l'application de la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, 2002 (ECE/TRADE/270) ;
- Annexe informative, 2001 (TRADE/CEFACT/2001/16) ;



- Additif à l'annexe informative, directives et exemples, 2001 (TRADE/CEFACT/2001/16/Add.1) ;
- Plusieurs parties du Guide de la conception des formulaires commerciaux alignés destinés au commerce sans papier (CEE/CESAP), 2010 (ECE/TRADE/366) ;

Le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/7 est soumis à la vingt-troisième session de la Plénière du CEFACT-ONU pour approbation.

Table des matières

	<i>Page</i>
Partie I. Recommandation n° 1 : Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux	5
A. Introduction	5
B. Objet	5
C. Avantages	6
D. Application des normes internationales	6
E. Recommandation	7
Partie II. Directives concernant l'application de la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux	7
A. Introduction	7
1. Avantages des documents alignés	8
2. Qualité et disponibilité de l'information	8
B. Principes de conception et spécifications techniques.....	9
1. Champs de données	10
2. Formule type	11
3. Déclinaison de formules alignées sur la Formule-cadre des Nations Unies	12
4. Codes-barres sur la version papier de la Formule-cadre des Nations Unies.....	12
C. Champs et éléments de données	12
1. Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies et bibliothèque de composants communs de l'ONU	13
2. Entrée codifiée.....	13
D. Séries alignées de documents commerciaux.....	14
1. Avantages des séries alignées de documents.....	14
2. Élaboration d'une série alignée de documents commerciaux.....	15
E. Applications nationales et sectorielles	18
1. Applications internationales sectorielles	18
2. Applications nationales	18
F. Utilisation de documents électroniques	19
1. Données électroniques.....	19
2. Image électronique sur un écran d'ordinateur ou un équivalent.....	20
3. Image électronique sur un appareil mobile.....	21
4. Données électroniques imprimées	21
Annexe 1 : Patron pour les contributions au Répertoire des documents alignés sur la Formule-cadre des Nations Unies	22
Annexe 1-racine : Formule-cadre des Nations Unies – modèle générique.....	23
Annexe 1-A : Formule-cadre internationale sectorielle – Secteur de la transaction commerciale	28
Annexe 1-B : Formule-cadre internationale sectorielle – Secteur du règlement	33
Annexe 1-C1 : Formule-cadre internationale sectorielle – Transport et services connexes	41
Annexe 1-C2 : Formule-cadre internationale sectorielle – Transport et services connexes	48

Annexe 1-C3 : Formule-cadre internationale sectorielle – Assurance des services de transport	56
Annexe 1-D : Formule-cadre internationale sectorielle – Contrôles officiels	60
Annexe 2 : Processus itératif d'examen des documents	66
Annexe 3 : Étapes de la conception d'une série de documents commerciaux	68
I. Élaboration d'un plan	68
II. Utilisation et utilisateurs potentiels	69
III. Production	70
IV. Promotion et publicité	71
V. Conclusions	72

Partie I

Recommandation n° 1 :

Formule-cadre des Nations Unies

pour les documents commerciaux

A. Introduction

1. La rapidité du transport des marchandises est fonction de la vitesse à laquelle les informations qui les accompagnent sont transmises et échangées. Tout retard d'expédition des documents commerciaux entraîne des retards au départ des marchandises, pendant leur transit, au moment de leur dédouanement et à leur livraison finale à l'acheteur (ou à son représentant désigné), ce qui fait considérablement augmenter les coûts des transactions commerciales. En outre, la transmission tardive des documents commerciaux peut constituer un frein au prompt règlement par l'acheteur des sommes exigibles en exécution du contrat de vente. Dans le passé, les parties à la transaction échangeaient généralement des renseignements à l'aide de documents imprimés, l'un des principaux inconvénients de cette méthode étant l'absence d'une série de documents cohérents, uniformes et normalisés.

B. Objet

2. La recommandation n° 1 des Nations Unies sur une formule-cadre pour les documents commerciaux vise à fournir une base internationale pour la normalisation des documents utilisés dans les chaînes d'approvisionnement nationales et internationales, y compris de la présentation visuelle desdits documents.

3. Cette recommandation a une portée normative en ce qui concerne :

- La conception : format du papier, marges, espacement et taille des polices de caractères, champs de données (amplitude des champs, nombre de lignes et nombre de caractères pour chaque ligne) ;
- Les données (y sont définis 18 champs de données ainsi que la nature de chacun des éléments de données) ;
- Les emplacements (les emplacements précis des champs de données et des informations codées) ; et
- La possibilité d'inscrire des éléments particuliers dans un espace d'utilisation facultative.

4. Ces règles de présentation permettent de créer des matrices (ou documents de base). Il s'ensuit que tous les documents dérivés de ces matrices reposent sur le principe selon lequel des données analogues figurent au même endroit dans tous les formulaires. On peut saisir, dans les champs de données et au moyen des éléments de données appropriés, des informations sous forme de texte ou de code (écriture manuelle, saisie informatique ou données issues d'un logiciel).

5. Cette approche permet d'employer, dans tous les documents, un véritable langage fondé sur des définitions sémantiques et des éléments de données. La Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux permet aux administrations et aux entreprises de créer et d'établir des documents commerciaux alignés. Il est possible de constituer, à partir d'une matrice, des séries de formulaires commerciaux destinés aux échanges nationaux et internationaux qui recouvrent tous les aspects touchant les ventes, les commandes, les procédures commerciales, le transport et la logistique, le financement et les paiements, ainsi que les procédures réglementaires et officielles.

6. Les documents commerciaux ainsi conçus peuvent être établis manuellement ou par voie électronique à l'aide de logiciels de production de documents. Les documents commerciaux, une fois remplis, peuvent être communiqués aux partenaires commerciaux, aux prestataires de services ou aux autorités sur un support physique, à l'aide de solutions

de commerce électronique ou d'autres systèmes de transmission électronique, ou envoyés à un guichet unique national.

C. Avantages

7. L'utilisation de la Formule-cadre des Nations Unies et de toutes les séries de formulaires alignés qui en découlent a apporté, et continue d'apporter, des avantages conséquents. L'expérience a montré que la simplification des modalités de saisie et de vérification des formulaires représentait, pour les entreprises, un gain considérable de temps et d'argent. L'allègement de la charge administrative liée aux transactions commerciales devrait, ainsi, entraîner une amélioration du processus commercial et un accroissement de la compétitivité.

8. Grâce aux documents commerciaux alignés, les administrations et les organismes publics, ainsi que d'autres autorités de réglementation, devraient disposer d'informations commerciales plus précises et plus fiables. Les documents étant plus faciles à remplir, les données pourront être communiquées plus tôt à tous les niveaux de la chaîne logistique. En raison de la simplification des prescriptions relatives aux renseignements officiels à fournir, les administrations devraient constater, un respect accru des procédures réglementaires et administratives par les partenaires commerciaux ainsi qu'une amélioration dans la collecte des recettes.

9. La possibilité de disposer plus tôt de renseignements devrait également améliorer le contrôle des échanges commerciaux et renforcer la sécurité de la chaîne logistique internationale. Les administrations pourraient, ainsi, mettre en place des méthodes de gestion et de ciblage des risques afin de rendre plus efficaces le transit des marchandises et le contrôle des frontières, grâce à un meilleur emploi des ressources.

D. Application des normes internationales

10. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) recommande d'appliquer aux processus, aux procédures et aux flux d'informations les normes adoptées sur le plan international; il préconise également d'utiliser les outils et techniques disponibles en matière de facilitation du commerce afin d'introduire des mesures de simplification et de modernisation dans les transactions commerciales et les chaînes d'approvisionnement nationales et mondiales.

11. À l'appui de la recommandation n° 1, le CEFACT-ONU recommande de se reporter à l'une des normes publiées dans les recommandations n°s 6, 11 et 22, dans lesquelles est appliquée la Formule-cadre des Nations Unies.

12. Ces recommandations donnent des exemples de la manière dont la Formule-cadre peut servir à la conception de documents commerciaux parfaitement alignés, afin de répondre aux besoins particuliers des transactions commerciales internationales. En outre, elles démontrent la manière dont la Formule-cadre pourrait être appliquée, et l'est dans un grand nombre de secteurs économiques nationaux, afin de rationaliser le flux des informations pour l'ensemble de la transaction commerciale, ou à certains maillons de la chaîne d'approvisionnement internationale.

13. L'Organisation des Nations Unies (ONU) publie aussi le Répertoire d'éléments de données commerciales, en lien avec l'Organisation internationale de normalisation (norme ISO 7372), et la bibliothèque de composants communs du CEFACT-ONU. Ces deux publications jettent les bases d'un ensemble de données simplifié, harmonisé et normalisé qui peut servir à inscrire les éléments de données appropriés dans les champs de données des documents commerciaux alignés dérivés de la Formule-cadre des Nations Unies.

14. En outre, la recommandation n° 25 relative à l'utilisation de la norme des Nations Unies concernant l'Échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT-ONU) énumère une série de normes, de répertoires et de directives adoptés sur le plan international pour les échanges électroniques de données structurées entre systèmes informatiques indépendants.

15. Pour simplifier, sur le plan international, leur compréhension, les données qui figurent dans les documents devraient, dans la mesure du possible, être codées. La CEE recommande plusieurs listes de codes à cet effet.

E. Recommandation

16. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) préconise aux autorités et aux entreprises :

- D'adopter la Formule-cadre des Nations Unies et d'élaborer une série de formulaires alignés aux fins de l'échange d'informations dans le cadre de transactions commerciales nationales et internationales ;
- De procéder, simultanément à l'adoption de la Formule-cadre, à une évaluation approfondie de l'ensemble des formalités et critères qui s'appliquent aux documents utilisés dans le commerce international, l'objectif étant d'éliminer tous les documents superflus et de rationaliser les transactions commerciales ainsi que les procédures administratives et réglementaires qui ont cours dans le commerce national et international ;
- D'utiliser le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies pour déterminer quels éléments de données types peuvent être ajoutés dans les documents commerciaux alignés sur la Formule-cadre ;
- D'utiliser des listes de codes élaborés et reconnus sur le plan international afin de normaliser le contenu des informations échangées ;
- D'associer à la mise en œuvre de la Formule-cadre l'utilisation de normes commerciales pour l'échange électronique de données afin de mettre en forme, de transmettre et de traiter les informations commerciales nationales et internationales.

Partie II

Directives concernant l'application de la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux

A. Introduction

17. La Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux systématise la présentation des informations commerciales dans un format simple, facile d'utilisation, harmonisé et normalisé. En conséquence, les documents commerciaux présentés (aux partenaires de la transaction commerciale, aux prestataires de services commerciaux, aux autorités et aux organismes publics) satisfont à trois exigences importantes pour l'échange de données commerciales : l'exhaustivité, la précision et la soumission dans les délais prévus.

18. Au cours des dernières décennies, un grand nombre de pays et d'organisations internationales ont adopté la Formule-cadre des Nations Unies pour leurs échanges nationaux tout comme internationaux afin de satisfaire aux obligations juridiques découlant des conventions internationales applicables et de répondre aux besoins économiques des partenaires commerciaux ainsi qu'aux exigences des autorités officielles. Ces pays et organisations ont estimé que la Formule-cadre pouvait jouer un rôle utile dans un programme de réformes et de modernisation, grâce à la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges destinées à simplifier, à harmoniser et à normaliser les processus commerciaux.

19. Les pays et organisations qui ont adopté la Formule-cadre en ont retiré de nombreux avantages ; ils ont, entre autres choses, pu élaborer une série de formulaires commerciaux alignés sur celle-ci, rationaliser et moderniser les processus commerciaux et les procédures administratives, et améliorer le fonctionnement des marchés nationaux ainsi que des chaînes d'approvisionnement et de valeur internationales.

20. L'alignement des formulaires commerciaux sur la Formule-cadre passe par l'analyse, la simplification et la normalisation des informations qui s'y trouvent, ainsi que de leur présentation visuelle. En cela, l'utilisation de documents commerciaux alignés est une étape importante en vue de la dématérialisation des informations et de l'introduction de documents électroniques. Étant donné que la Formule-cadre fait partie des normes du CEFACT-ONU sur les transactions électroniques, les documents alignés facilitent également le recours à un double flux de documents (imprimés et électroniques), ce qui constitue un critère important dans de nombreux milieux.

1. Avantages des documents alignés

21. En permettant d'établir des documents alignés à l'aide d'informations codées, la Formule-cadre des Nations Unies crée dans les faits un langage commun pour de multiples parties, quelle que soit l'économie dans laquelle celles-ci opèrent. Les formulaires alignés sont plus simples à traiter puisque les données de nature analogue sont inscrites au même endroit dans tous les formulaires d'une série donnée, ce qui est particulièrement utile pour les documents remplis dans une langue distincte de celle de la personne qui les consulte, parfois dans un alphabet ou des caractères étrangers.

22. Les formulaires dérivés de la Formule-cadre peuvent couvrir l'ensemble de la transaction commerciale, à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale, ou certains maillons de la chaîne d'approvisionnement internationale.

23. Les séries de documents commerciaux alignés offrent un grand nombre d'avantages, en ce qu'elles sont :

- Plus faciles à remplir, le format utilisé étant simple, logique et cohérent, et les données de nature analogue étant saisies dans un seul et même champ ;
- Plus aisées à contrôler, ce qui améliore la rapidité et le flux des informations dans les transactions commerciales, particulièrement en ce qui concerne le transport de marchandises à flux tendu ; et
- Moins susceptibles de contenir des erreurs.

24. En conséquence :

- Il est plus simple et plus facile de se conformer aux pratiques commerciales établies ainsi qu'aux obligations nationales et internationales en vigueur ;
- Les activités commerciales sont plus efficaces et rationnelles ; et
- Les frais d'exploitation sont réduits, de même que la charge administrative.

2. Qualité et disponibilité de l'information

25. Étant donné que, d'un document à l'autre, les mêmes informations servent souvent à plusieurs reprises, il est possible de commencer à remplir un document, voire de le remplir dans sa totalité, avant de l'utiliser officiellement. On peut citer l'exemple de la déclaration d'importation douanière, dans laquelle sont généralement repris des renseignements qui se trouvent dans d'autres documents commerciaux, comme la facture, le certificat d'origine, la liste de colisage, ou encore le document de transport. Tous ces documents sont remplis avant l'exportation ; en revanche, la déclaration d'importation n'est d'ordinaire exigée qu'à l'arrivée des marchandises. Les données qui seront saisies dans cette déclaration sont connues largement à l'avance, et pourraient donc être communiquées plus tôt, ce qui pourrait permettre aux administrations de concentrer leurs efforts sur la gestion des risques et les méthodes de ciblage, plutôt que sur l'inspection systématique des documents.

26. Étant donné que différents documents comprennent souvent des informations identiques, en les établissant à l'aide de logiciels appropriés, on devrait pouvoir faire en sorte que les données, analogues d'un point de vue sémantique, soient les mêmes dans tous les formulaires commerciaux, ce qui améliorerait leur qualité.

27. Les résultats commerciaux nationaux peuvent de même se trouver améliorés, et, en particulier, les procédures nationales être harmonisées et normalisées sur les plans fiscal, réglementaire et administratif, grâce à la présentation et au traitement de formulaires

commerciaux alignés sur la Formule-cadre. Les gouvernements devraient de ce fait constater une amélioration dans la collecte des recettes nationales et des impôts exigibles, ainsi que dans le contrôle des transactions commerciales nationales et, le cas échéant, dans la circulation des marchandises, associée à une meilleure protection de la société et des citoyens.

B. Principes de conception et spécifications techniques

28. La Formule-cadre des Nations Unies est destinée, en particulier, à servir de base pour la création de séries alignées de formules utilisant une matrice (ou document de base) reproductible suivant la méthode de frappe unique d'élaboration des documents. Elle peut également être utilisée comme modèle pour la présentation visuelle dans les applications informatiques.

29. La Formule-cadre repose sur la mesure contrôlée des marges, des interlignes, de l'espacement et de la taille des polices de caractère, sur la base de documents imprimés à l'aide d'une machine à écrire ou d'une imprimante. En 1985, elle est devenue la norme ISO 6422. Les spécifications applicables y figurent et n'ont pas été modifiées depuis la version de 1982 de la recommandation de la CEE. Elle a été conçue pour être utilisée au format A4 (210 mm x 297 mm), tel que celui-ci est défini dans la norme ISO 216, les marges supérieure et gauche étant fixées respectivement à 10 mm et 20 mm (sur des feuillets A4, les marges droite et inférieure mesurent 7 mm).

30. La largeur et la hauteur de la surface utile (le champ dans lequel peuvent être saisies toutes les données) mesurent respectivement 183 mm et 280 mm. Cette surface est divisée en « cases normalisées » qui mesurent chacune 22,86 mm de largeur et 8,48 mm de hauteur, sur une grille. Ainsi, 8 cases peuvent être disposées horizontalement et 33 lignes verticalement. Il en résulte une grille convenue entre la CEE et l'ISO (voir la norme ISO 3535 – « Feuille-gabarit et grille d'espacement »), qui porte le nom de « grille d'espacement ». Voir la figure 1 ci-dessous.

31. Lorsqu'a été élaborée la Formule-cadre, les machines à écrire et les imprimantes employaient généralement des caractères d'une largeur de 2,54 mm (1/10 pouce) et un interligne de 4,2333 mm (1/6 pouce). C'est la raison pour laquelle une « case normalisée » peut contenir 8 caractères. En associant deux cases, on peut saisir 17 caractères ; en associant quatre cases, 35 ; et en utilisant toute une ligne, donc huit cases, on peut en saisir 70. Bien qu'il soit aujourd'hui faisable de saisir davantage de caractères dans une seule case, de nombreux systèmes, comme le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies et l'EDIFACT, appliquent les nombres de caractères et les caractéristiques d'espacement susmentionnés pour définir les attributs des données utilisées.

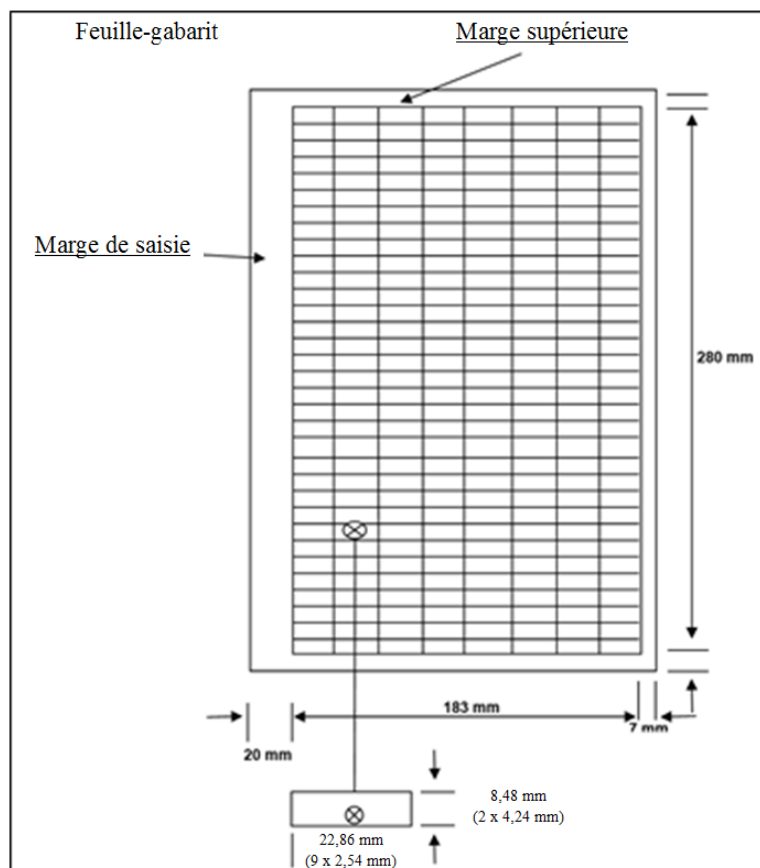


Figure 1 : Spécifications schématiques de la grille d'espacement
(extrait d'un document établi par la CEE et la CESAP)

1. Champs de données

32. Sur la base de la grille d'espacement ci-dessus, on peut établir un formulaire fondé sur la Formule-cadre en créant des cases ou des « champs » dans lesquels seront saisies les données. Ces champs sont constitués d'un certain nombre de cases normalisées, entourées de bordures. À l'horizontale, cet ensemble de cases sera regroupé soit en une seule colonne, soit deux (comprenant chacune quatre cases normalisées), soit quatre (comprenant chacune deux cases normalisées), soit huit (comprenant chacune une seule case normalisée), soit en un assemblage variable des éléments ci-dessus.

33. Chaque champ comporte généralement un intitulé destiné à faire comprendre la nature de l'information qui doit y être saisie. Il est recommandé d'inscrire cet intitulé à l'aide d'une police de caractère de taille réduite (idéalement 6 ou 8 points), dans la partie supérieure gauche du champ. Les champs peuvent aussi être numérotés (et éventuellement ne comprendre que les chiffres correspondants), aussi de préférence à l'aide d'une police de caractère de taille réduite, et dans leur partie supérieure gauche. Il est préconisé que tous les champs comportent un nombre suivi d'un intitulé, ce qui permet de les repérer et de formuler des consignes distinctives sur la manière de les remplir (voir l'annexe 1 en ce qui concerne la saisie des champs).

34. Les données saisies dans le champ (saisie) seront soit codées soit descriptives. Il est recommandé de saisir des données à caractère descriptif alignées à gauche et des données codées alignées à droite.

Titre du champ :	Code du champ :
Date du document	2
Contenu descriptif :	Contenu codé :
5 février 2008	20080205
Présentation finale dans le document :	
2 Date du document 20080205 5 février 2008	

Figure 2 : Exemple de champ, y compris ses titre et données

2. Formule type

35. Depuis la version de 1961 établie par le groupe de travail de la Formule-cadre, il a été décidé d'élaborer une « formule type » contenant des données communes à la majorité des documents utilisés dans le cadre du commerce international. Ainsi, 17 éléments de données spécifiques ont été regroupés par fonctions générales (en fonction, par exemple, des parties concernées, des informations relatives au transport, des données commerciales et de la description des marchandises).

36. La surface utile est divisée en quatre principaux champs :

- Le champ supérieur gauche est réservé aux parties (expéditeur, destinataire, transitaire) et aux indications relatives au transport. Il mesure 4 cases normalisées en largeur et 12 lignes en hauteur ;
- Le champ supérieur droit est réservé aux indications commerciales (conditions de livraison et de paiement), à l'acheteur (s'il ne s'agit pas de la même personne que le destinataire), aux dates et références, ainsi qu'aux données statistiques (pays d'origine et destination). Il mesure 4 cases normalisées en largeur et 12 lignes en hauteur ;
- Le champ suivant est réservé aux indications concernant les marchandises (marque d'expédition, nombre, type d'emballage, description, poids brut et volume) ainsi qu'aux procédures douanières (référence du produit, quantité nette et valeur). Il semble que la plupart des documents ne portent que sur un ou deux produits ; mais dans certains cas, un document peut concerner un nombre bien plus élevé d'articles, comme pour les pièces automobiles ou les pièces de machine. Ce champ n'est donc pas limité en longueur, et peut être complété par des feuillets supplémentaires ;
- Outre ces trois champs « génériques », un quatrième champ est prévu pour inscrire des renseignements particuliers. Il s'agit de l'« espace d'utilisation facultative », qui se trouve au bas du document. Le coin inférieur droit sert à l'apposition des signatures.

37. On utilise un feuillet supplémentaire lorsque le champ réservé aux indications concernant les marchandises et les procédures douanières (la partie du milieu) ne suffit pas à contenir l'ensemble des renseignements à saisir dans le document. Cela peut se produire, par exemple, pour une facture ou une liste de colisage, ces documents pouvant porter sur plusieurs types de marchandises. L'utilisation de feuillets supplémentaires ne concerne que la partie réservée aux indications relatives aux marchandises et aux procédures douanières et les feuillets en question doivent être accompagnés d'une première page dérivée de la formule cadre, sur laquelle les trois autres surfaces utiles servent à inscrire en en-tête des renseignements pertinents pour tous les articles figurant sur les feuillets en question. En fonction de la quantité de données à saisir, on peut utiliser plus d'un feuillet supplémentaire.

3. Déclinaison de formules alignées sur la Formule-cadre des Nations Unies

38. La Formule-cadre est un format générique qui ne satisfait pas directement aux exigences documentaires d'un pays ou secteur industriel donné. Elle sert de modèle pour décliner des formules-cadres secondaires nationales et internationales et, au final, des formulaires alignés qui peuvent être utilisés dans le cadre de transactions commerciales. Ces formulaires alignés exposent de manière plus détaillée les éléments de données de la Formule-cadre, en comprenant d'autres, requis par certains processus commerciaux, ou omettent ceux qui ne sont pas nécessaires.

39. Les trois règles énoncées ci-après doivent être observées lors de la conception de formules déclinées à partir de la Formule-cadre :

- Les éléments de données qui figurent dans la Formule-cadre et qui seront utilisés dans la formule dérivée doivent être situés au même emplacement dans ladite formule ;
- Les éléments de données qui ne figurent pas dans la Formule-cadre doivent figurer dans « l'espace d'utilisation facultative » de la formule dérivée ;
- Les éléments de données qui ne sont pas nécessaires à la formule dérivée peuvent être omis. L'espace correspondant peut être ajouté à « l'espace d'utilisation facultative ». Dans la mesure du possible, ces champs devraient respecter les quatre sections de la formule servant de modèle (renseignements relatifs au transport dans l'espace prévu à cet effet ; données statistiques dans l'espace prévu à cet effet).

4. Codes-barres sur la version papier de la Formule-cadre des Nations Unies

40. Les codes-barres et les codes QR (codes matriciels) sont des images qui transforment les informations imprimées sur des documents en objets lisibles par une machine. Les codes-barres sont des symboles qui peuvent être scannés par des machines et qui donnent un accès rapide aux registres voulus dans les ordinateurs, permettant ainsi un gain de temps précieux en termes de saisie de données.

41. Il est parfois utile de transposer quelques-uns des champs de données en code-barres ou en codes QR, en particulier les numéros de référence des documents. La Formule-cadre laisse la possibilité d'insérer des codes-barres dans quelques champs, à savoir, en fonction des contraintes physiques du document, dans « l'espace d'utilisation facultative », dans l'emplacement prévu pour la signature, dans la partie réservée au numéro de référence du document (coin supérieur droit) et dans les marges du coin supérieur droit.

42. Vu le nombre limité d'endroits où ces codes peuvent être placés sur un document conforme à la Formule-cadre, seuls quelques-uns peuvent être utilisés à cet effet, en ciblant ceux pour lesquels un accès rapide à des données associées serait utile ou pour lesquels il est important de réduire les erreurs en facilitant la saisie automatisée de données.

C. Champs et éléments de données

43. Lorsque la Formule-cadre a été lancée dans les années 1960-1970, l'équipe chargée de sa mise en œuvre visait principalement à harmoniser la présentation visuelle des documents commerciaux devant s'aligner sur le format particulier décrit ci-dessus. Avec la mondialisation des échanges et la nécessité d'automatiser les flux d'informations, la tâche consistant à définir avec précision le contenu des données du document est devenue primordiale, d'autant que l'informatisation des documents commerciaux et l'avènement d'un commerce sans papier sont de plus en plus indispensables. Une définition précise et univoque du contenu des données est une condition préalable à l'élaboration de documents électroniques commerciaux.

44. La précédente version des directives relatives à la recommandation n° 1 contenait une liste des cases les plus courantes figurant dans les documents représentatifs fondés sur la Formule-cadre. La plupart de ces éléments ont été reproduits à l'annexe 1 de la présente version des directives. La formule-cadre ainsi obtenue fournit une série de données,

aujourd'hui appelées données normalisées, avec les représentations correspondantes et un ordre de présentation normalisé.

1. Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies et bibliothèque de composants communs de l'ONU

45. Si l'on a recours à la Formule-cadre, il est recommandé d'employer le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies pour définir les éléments de données sous une forme accessible aux non-spécialistes et syntaxiquement neutre. Chaque élément du Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies est composé d'une entrée à quatre chiffres, d'un nom (à titre indicatif) et d'une description. En outre, l'élément de données peut renvoyer à une liste de codes recommandés par l'Organisation des Nations Unies. Le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies a servi de référence au sein de la Formule-cadre, car il constitue la norme relative aux données reconnue aussi bien pour les documents papier que pour les informations échangées par voie électronique.

46. Le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies a servi de fondement aux normes et aux bibliothèques du CEFACT-ONU telles que l'Échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT-ONU) et la bibliothèque de composants communs de l'ONU. Cette dernière comprend un ensemble de catégories commerciales mondiales aux fins de l'échange d'informations et établit un dictionnaire sémantique augmenté de tous les termes ayant trait au commerce.

47. Chaque élément du Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies est composé d'une entrée à quatre chiffres afin que les éléments de données soient reconnus de façon claire sans considération de langue. Par exemple, 8260 renvoie à *Transport equipment identifier* en anglais et à « Identifiant de l'équipement de transport » en français. Un champ de données relatif à l'équipement de transport issu de la Formule-cadre figure ci-après à titre d'exemple, ainsi que des noms ou des identifiants d'éléments de données qui pourraient être saisis dans ce champ de données-là (voir l'annexe 1 pour une liste plus exhaustive de champs de données et d'éléments de données, contenue dans la Formule-cadre des Nations Unies).

Norme	Identifiant	Nom	Définition
Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies	8260	Équipement de transport Identifiant	Élément servant à identifier une partie du matériel de transport, par exemple un conteneur ou une unité de charge
EDIFACT-ONU	8260	Numéro d'identification de l'équipement	Élément servant à identifier l'équipement
Bibliothèque de composants communs de l'ONU	UN00001983	Équipement de transport Identification. Identifiant.	Identifiant unique pour cette partie du matériel de transport

Figure 3 : « Équipement de transport » dans le champ de données équipement de transport du Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies, de l'EDIFACT-ONU et de la bibliothèque de composants communs de l'ONU : Formule-cadre des Nations Unies, rangée 13-14, emplacements 45-68

2. Entrée codifiée

48. L'encodage de données commerciales constitue un moyen très efficace et très sûr d'échanger des informations. L'utilisation de listes de codes pour les données commerciales présente plusieurs avantages :

- Les informations sont précises, sans équivoque et invariables quelle que soit la langue utilisée ;

- Tous les partenaires de la chaîne d’approvisionnement utilisent les mêmes informations ;
- Les listes de codes sont importantes pour le traitement automatisé des données ;
- Les listes de codes sont gérées par des organismes d’enregistrement, ce qui leur garantit un haut niveau de qualité.

49. La CEE a élaboré plusieurs recommandations et listes de codes pour les éléments de données les plus importants du commerce international, tels que les codes de pays, les codes de monnaies, les unités de mesure et les codes des lieux utilisés pour le commerce et les transports :

N° de la recommandation de la CEE	N° ISO	Nom de la recommandation de la CEE
3	3166	Norme ISO des codes des noms de pays pour la représentation des noms de pays
5		Abréviations des INCOTERMS
7	8601	Représentation numérique des dates, heures et intervalles de temps
9	4217	Code alphabétique pour la représentation des monnaies
16		LOCODE – Code des lieux (ports et autres) utilisés pour le commerce et les transports
17		PAYTERMS – Abréviations pour les conditions de paiement
19		Codes des modes de transport
20		Codes des unités de mesure utilisées dans le commerce international
21		Codes des types de fret, des emballages et des matériaux d’emballage
23		Code du prix du fret – FCC
24		Codes indiquant le statut des échanges commerciaux et du transport
28		Codes des types de moyens de transport

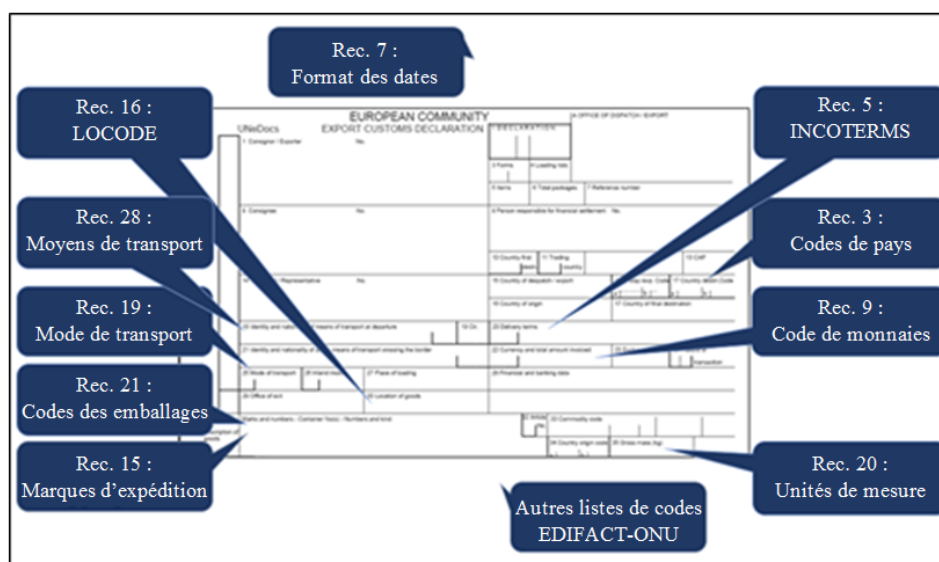


Figure 4 : Exemple d’utilisation de listes de codes sur le document administratif unique de l’Union européenne

D. Séries alignées de documents commerciaux

1. Avantages des séries alignées de documents

50. Une série alignée de documents commerciaux est un ensemble de formules commerciales et officielles qui sont employées dans le cadre du commerce national et international et qui ont été pleinement alignées sur la Formule-cadre. Le recours à ce type de série permet de ne pas avoir à remplir de formulaire, accélère la vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude des formulaires et réduit les coûts de manière significative pour les entreprises et les administrations.

51. Une série alignée de formules peut être composée d'autant de documents commerciaux que souhaité, de ceux nécessaires à la chaîne d'approvisionnement nationale la plus simple (composée d'un acheteur, d'un vendeur, d'un transporteur et de banquiers) à ceux nécessaires à la transaction commerciale internationale la plus complexe faisant participer jusqu'à 40 parties (certaines nécessitant des formulaires sectoriels) qui s'occupent des marchandises échangées et des documents y relatifs. Les mêmes indications se trouvant au même endroit sur chaque document, le système peut avoir diverses applications dans le fonctionnement de l'entreprise et dans les procédures officielles.

52. Les séries alignées de documents commerciaux permettent aux partenaires commerciaux, aux prestataires de services de livraison et de transport, aux secteurs des banques et des assurances, aux autorités et aux autres organismes de réglementation de sélectionner les formules nécessaires pour répondre aux besoins commerciaux et aux prescriptions réglementaires applicables à une transaction commerciale, une chaîne logistique ou une chaîne d'approvisionnement en particulier. Par conséquent, les doublons ou les formules qui se recoupent sont supprimés, ce qui réduit les gaspillages et accroît la rapidité et l'efficacité de la transmission des informations relatives au commerce.

53. Bien des pays et des groupes de nations commerçantes ont adopté le système et ont créé des séries alignées pouvant contenir jusqu'à 70 documents commerciaux. Cette méthode s'est avérée plus efficace et moins coûteuse pour échanger des données relatives au commerce et respecter la réglementation commerciale et les prescriptions en matière de sûreté et de sécurité de la chaîne logistique internationale. Outre les avantages décrits ci-dessus, l'alignement :

- Donne accès à un manuel de référence et à un guide de formation définitifs relatifs aux documents commerciaux employés sur les marchés intérieurs et extérieurs (tenus à jour à mesure que les exigences en matière de documents commerciaux changent et que les pratiques commerciales évoluent) ;
- Garantit que même si les intitulés sont écrits dans des langues différentes, le contenu des cases sera compris car son emplacement est le même sur tous les formulaires ;
- Permet d'utiliser des technologies de l'information et de la communication (TIC) normalisées pour remplir les documents commerciaux par ordinateur et d'employer d'autres méthodes d'échange de données informatisé.

54. Une série alignée de documents commerciaux permet aussi aux entreprises et aux autorités de concevoir une migration vers un environnement sans papier (ou avec beaucoup moins de papier) où l'être humain n'intervient que de manière minimale dans la transmission des informations commerciales depuis leur source jusqu'à leur destination. Les renseignements commerciaux qui empruntent ce « canal de données » pourraient alors être disponibles, sous forme électronique ou dans un format aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies, à n'importe quel moment et pour toutes les parties, autorités ou organismes participant à la transaction qui a été dûment validée et certifiée au préalable.

2. Élaboration d'une série alignée de documents commerciaux

55. La Formule-cadre des Nations Unies sert de base pour la création de documents commerciaux secondaires destinés aux échanges nationaux et internationaux et aux besoins particuliers des entreprises. Ces formules dérivées de la Formule-cadre des Nations Unies peuvent être pleinement alignées sur cette norme à la condition que certaines règles

fondamentales soient observées afin de garantir que la structure hiérarchique d'interdépendance sera adaptée et que les formules seront reliées entre elles à plusieurs niveaux :

- Formules-cadres internationales spécialisées ou sectorielles : Ce sont des normes intergouvernementales ou non gouvernementales – souvent facultatives – qui régissent la disposition d'éléments de données supplémentaires communs à l'application particulière ou au secteur couverts par ces formules-cadres. Elles servent de base pour la création de formules alignées qui peuvent être utilisées dans un système de frappe unique ;
- Formules standard internationales alignées : Ce sont des formules établies au niveau international – le plus souvent obligatoires – qui régissent la disposition d'éléments de données supplémentaires exigés par les instruments juridiques internationaux qui s'y rapportent : traités, conventions, protocoles et accords similaires. La conception ou le codage de ces formules n'admettent pas, en principe, de modification. Les modèles de formules standard sont souvent annexés à ces accords et sont mentionnés conformément à la fonction documentaire qu'ils remplissent ;
- Formules-cadres nationales : Ce sont des normes recommandées au plan national (facultatives ou obligatoires) qui, tenant compte des formules-cadres spécialisées ou sectorielles applicables et des formules standard, régissent la disposition de tous les éléments de données supplémentaires exigés au plan national en vue de l'élaboration de séries alignées de documents commerciaux à l'échelle nationale ;
- Matrices (ou documents de base) nationales : Ce sont des normes recommandées au plan national (facultatives ou obligatoires) qui, tenant compte des formules-cadres spécialisées ou sectorielles applicables et des formules standard, comprennent des éléments de données supplémentaires. Elles servent de base à une série alignée de documents commerciaux ; des exemplaires de ces matrices peuvent être utilisés directement pour la production de documents ; on les appelle alors « formules-matrices » ;
- Formules standard nationales alignées : Ce sont des formules standard au niveau national qui sont adaptées aux besoins du pays où elles s'appliquent. Elles sont souvent fondées à la fois sur des matrices ou formules-cadres nationales et sur des formules-cadres spécialisées ou sectorielles et elles sont conçues pour être utilisées dans le cadre de séries alignées de documents commerciaux ;
- Matrices (ou documents de base) et formules d'entreprise alignées : Ce sont des matrices (ou documents de base) établies par des entreprises qui utilisent la méthode de frappe unique pour établir leurs documents commerciaux ; cette catégorie comprend également tous les formulaires requis pour une transaction commerciale (autres que les formulaires obligatoires standard internationaux et nationaux) adaptés aux besoins particuliers de l'entreprise considérée et comportant l'indication préimprimée de son nom, de son logotype, etc.

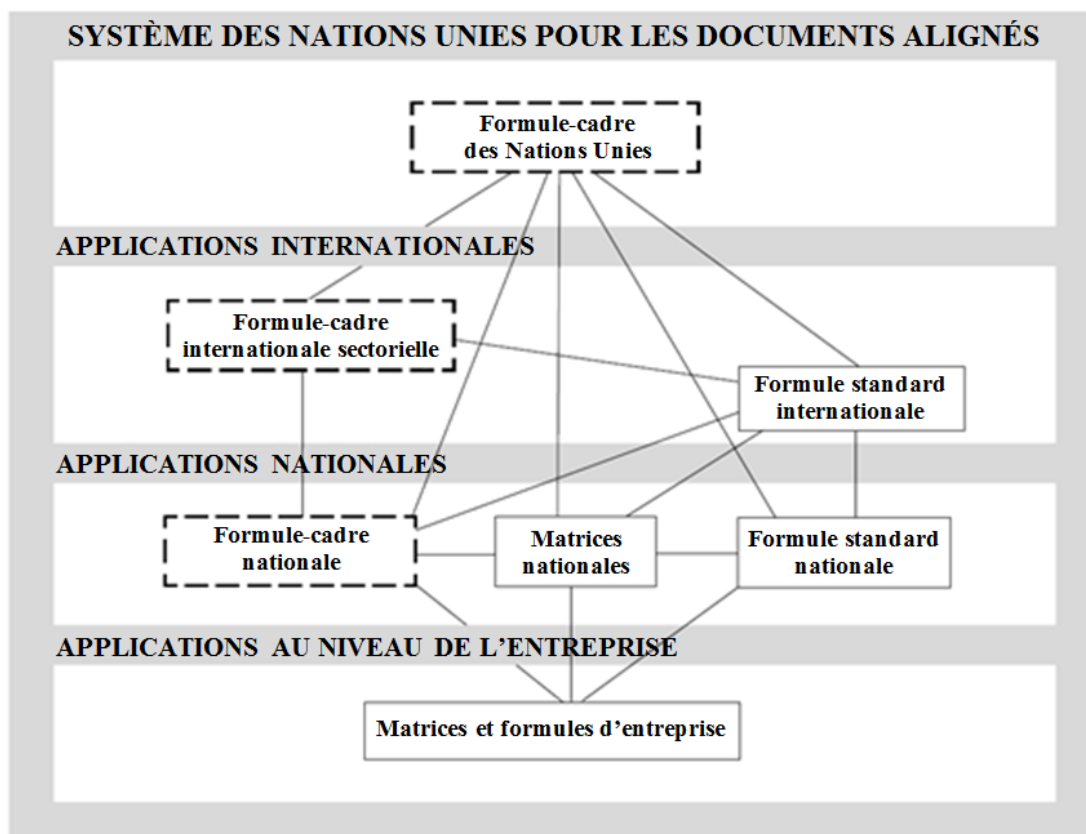


Figure 5 : Système des Nations Unies pour les documents alignés

56. Dans le diagramme, les formules-cadres normatives sont encadrées par des lignes pointillées (---) ; elles servent de fondement pour la conception de formules aux niveaux de l'ONU, du secteur international et des pays. Elles ne constituent pas des documents opérationnels mais des références employées pour définir où les champs de données (y compris l'espace d'utilisation facultative) et chaque élément de données devraient être placés sur les formules alignées. Les éléments de données nécessaires à la composition des formules dérivées sont identiques à ceux de la Formule-cadre, sont synonymes de ceux-ci ou s'y ajoutent pour répondre soit aux obligations en matière de réglementation, soit aux prescriptions administratives, soit aux besoins particuliers de l'entreprise.

57. Dans le diagramme, les formules standard internationales, les matrices nationales, les formules standard nationales ainsi que les matrices et les formules privées (d'entreprises) devant être employées pour la conception et l'établissement de documents et de formules standard opérationnelles ou d'autres formules alignées sont encadrées par des lignes pleines. Par souci de clarté et afin de donner une représentation visuelle de la formule-cadre de référence, un document de base a été établi au niveau de l'ONU. Néanmoins, une fois encore, il s'agit d'une référence qui doit aider les concepteurs à élaborer des documents opérationnels aux niveaux inférieurs.

58. En principe, il n'est pas possible de créer une formule sans tenir compte d'un modèle de formule-cadre, d'une matrice ou d'une formule standard qui se situe à un niveau supérieur. En revanche, en l'absence de formule-cadre, de matrice ou de formule standard applicable aux niveaux intermédiaires, une entreprise peut créer une formule alignée en se fondant directement sur la Formule-cadre des Nations Unies.

59. Le diagramme illustre la façon dont les formules-cadres servent de point de départ à l'élaboration de formules alignées tout en indiquant qu'elles ne sont pas employées sur le plan opérationnel. Les « documents de base » en découlant sont employés pour concevoir les documents opérationnels propres à chaque instance.

60. Théoriquement, une formule alignée devrait être conçue en tenant compte de l'existence d'un document de base qui sert de formule-cadre. Toutefois, une organisation

peut concevoir une formule alignée en se fondant directement sur la Formule-cadre des Nations Unies si aucune matrice ni formule standard contraignante ne s'applique.

61. L'approche hiérarchique a été adoptée par le passé pour la mise en œuvre d'une série normalisée de documents commerciaux et a fait ses preuves. Il ressort de l'expérience que les formules alignées, afin d'être conçues efficacement, devaient être divisées en catégories ou en « familles » telles que le transport, les transactions commerciales, la banque, les assurances, etc. À l'heure de concevoir des formules alignées, les secteurs commerciaux spécialisés devraient être considérés comme des acteurs pertinents pour élaborer des consignes régissant l'alignement sectoriel.

E. Applications nationales et sectorielles

1. Applications internationales sectorielles

62. Pour l'établissement de directives concernant l'alignement sectoriel, on a retenu les secteurs ou zones d'application spécialisées ci-après :

- A. Secteur de la transaction commerciale : Il s'agit des documents échangés entre les partenaires commerciaux à l'occasion de la production, de la vente et de l'achat des marchandises faisant l'objet d'une transaction. Il est subdivisé en :
 - B. Règlement : Il s'agit des documents relatifs aux données dont les banques ont besoin pour effectuer le paiement ;
 - C. Transport et services connexes : Ce secteur recouvre les documents ayant trait au transport international physique des marchandises, y compris l'assurance. Il est subdivisé en :
 - 1. Expédition et manutention des marchandises (« services intermédiaires ») ;
 - 2. Transport ;
 - 3. Assurance ;
 - D. Contrôles officiels : Il s'agit des documents dont l'administration a besoin pour contrôler les flux internationaux de marchandises.

63. Le modèle de la Formule-cadre des Nations Unies est composé de quatre parties dont les deux supérieures (champ supérieur gauche et champ supérieur droit) seront toujours les mêmes dans toutes ces familles de documents. La partie centrale (indications commerciales) sera propre à chaque famille. La partie inférieure (espace d'utilisation facultative) sera propre à chaque document au sein de la famille.

64. De nombreuses formules standard internationales ont été établies à partir de ces applications internationales sectorielles ; elles figurent dans l'annexe 1. Les informations de base requises dans le cadre de chacune de ces formules sont présentées en regard des éléments du Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies qui ont servi de modèle, et leur emplacement sur les formules standard pertinentes a été indiqué.

2. Applications nationales

65. Afin d'adopter la Formule-cadre des Nations Unies du mieux possible, un pays (ou un secteur de commerce et d'activité) devrait lancer un projet d'application national (ou sectoriel selon les cas). La mise en place commence d'ordinaire par l'examen des modèles de base et des formules standard alignées déjà employées aux niveaux régional et international. Cette méthode devrait aider l'équipe chargée de la mise en œuvre à déterminer quelles sont les meilleures règles de conception pour les formules commerciales nationales. Dans certaines situations, elle peut aussi mettre au jour un ensemble de documents commerciaux alignés déjà employés qui aideront le pays à répondre aux prescriptions réglementaires internationales et régionales, à observer les procédures administratives et à respecter les processus commerciaux.

66. Une fois l'examen initial terminé, l'équipe chargée de la mise en œuvre devrait mettre au point le modèle national (qu'il s'agisse d'une matrice ou d'une formule standard). Elle devrait aussi décider si une représentation visuelle du modèle sera établie en tant que document de base national visant à expliquer et promouvoir le document aligné proposé.

67. Les précédentes mises en œuvre ont révélé que la meilleure façon d'aboutir à une matrice ou à une formule standard nationale consistait à inventorier les formules déjà employées par les négociants nationaux dans le cadre des échanges commerciaux intérieurs et extérieurs. À partir de cet inventaire, les documents peuvent être sélectionnés pour être mis en conformité avec la Formule-cadre des Nations Unies.

68. En parallèle de l'étude, l'équipe chargée de la mise en œuvre devrait engager des consultations avec les autorités et les négociants à propos des formules particulières qui doivent être conservées afin de respecter les obligations juridiques nationales et de garantir le bon fonctionnement des processus commerciaux nationaux sur les marchés intérieurs et extérieurs. Ces formules peuvent alors constituer une série normalisée de documents commerciaux fondée sur le modèle de base national (et, s'il en existe une, sur la matrice nationale). Ces formules nationales devraient, par conséquent, faire partie d'un répertoire en constante expansion de documents commerciaux nationaux alignés sur la Formule-cadre des Nations Unies.

69. Des formules conformes à la Formule-cadre des Nations Unies sont généralement élaborées au niveau national pour appuyer les procédures d'exportation et d'importation d'un pays en vue de faciliter les opérations et d'exercer une surveillance sur les entreprises et les négociants nationaux qui participent à une transaction commerciale internationale. À titre d'exemple, un pays pourrait introduire une formule particulière pour disposer d'un ordre d'expédition de marchandises à l'exportation et ainsi rendre la circulation des marchandises plus fluide et plus rapide dans les ports. Un exportateur devrait compléter le formulaire pour le présenter au transitaire (ou au prestataire de services logistiques) puis à l'exploitant portuaire et aux fournisseurs de services portuaires tels que l'acconier, le propriétaire de quais, l'exploitant de terminal ou le responsable des postes d'amarrage.

70. On pourrait aussi citer, à titre d'exemple, la nécessité d'ajouter un certificat de valeur ou d'origine sur la facture commerciale ; d'introduire une liste de colisage ; d'obtenir une note de crédit en cas de livraison partielle ou de livraison hors délai ; d'avoir accès à un formulaire particulier de demande pour une autorisation ou un permis d'exporter ou d'importer des marchandises et de disposer d'un document particulier pour présenter des instruments de paiement (par exemple un crédit documentaire) en vue d'assouplir la méthode de paiement.

71. Ces exemples ne sont pas exhaustifs, mais sont donnés afin d'encourager la réalisation d'un examen approfondi du processus commercial national au niveau national et international. En se fondant sur l'exemple de l'ordre d'expédition de marchandises à l'exportation (et les autres exemples cités ci-dessus) un pays devrait être en mesure de mener un examen pour repérer les exigences documentaires uniques présentant des similitudes afin de les aligner sur la formule-cadre standard nationale.

F. Utilisation de documents électroniques

72. À l'heure actuelle, une version électronique d'un document aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies peut être considérée sous deux angles : elle peut servir à passer d'un document papier à un message électronique (ou vice-versa), et à aboutir, à partir de données électroniques, à un équivalent visuel du format papier sur ordinateur.

1. Données électroniques

73. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) définit le message de données électronique comme « l'information créée, envoyée, reçue ou conservée par des moyens électroniques ou optiques ou des moyens

analogues, notamment, mais non exclusivement, l'échange de données informatisées (EDI), la messagerie électronique, le télégraphe, le télex et la télécopie »¹.

74. Les champs de données doivent être clairement définis afin de garantir un usage cohérent sur papier comme sur un équivalent électronique. Les guides de remplissage de cases (comme détaillé à l'annexe 1) doivent indiquer très précisément quelles informations doivent figurer dans chaque champ. Ils devraient être établis, comme expliqué dans la partie C ci-dessus, en se fondant sur une base sémantique convenue au niveau international. En l'espèce, on suggère de se fonder sur le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies pour ce qui est des informations à fournir.

75. Une fois ce travail essentiel accompli, la relation entre un document aligné en version papier et un message électronique peut être fluide dans les deux sens, peu importe la syntaxe d'échange électronique employée. La réussite de ce système repose sur une compréhension univoque de l'information, qu'elle soit sur papier ou au format électronique.

2. Image électronique sur un écran d'ordinateur ou un équivalent

76. Un écran d'ordinateur, ou son équivalent, laisse plus de liberté quant à la transcription visuelle de l'information. La surface utile, telle qu'elle est définie au chapitre B ci-dessus, est limitée par la dimension du papier qui a été choisie pour la Formule-cadre des Nations Unies (A4 soit 210 mm x 297 mm).

77. Il est possible de transposer cette surface utile sur un écran d'ordinateur ou d'un autre appareil de diverses façons, que l'équipe de mise en œuvre peut examiner. La surface utile peut être étendue verticalement ou horizontalement si l'on fait défiler la page de haut en bas ou de gauche à droite. Il peut être aussi très utile d'indiquer les titres de rubrique dans plusieurs langues. Dans une présentation horizontale, la taille de l'image peut être ajustable de façon à ce que l'image puisse être rétrécie ou agrandie. Des listes de codes peuvent aussi être intégrées à un document aligné se trouvant en ligne au moyen de cases déroulantes, pour faciliter la saisie de données.

78. Toutefois, parmi toutes ces possibilités, certains points doivent être respectés afin que le document demeure conforme aux principes de la Formule-cadre des Nations Unies. La dimension proportionnelle de la case normalisée standard doit être observée dans les représentations horizontales et verticales. La dimension standard décrite au chapitre B (8,48 mm par 22,86 mm) a été fixée afin que huit cases de taille égale puissent figurer à l'horizontale dans un même document et que 33 rangées de cases puissent figurer à la verticale. Ce modèle de huit colonnes de taille égale à l'horizontale et de 33 rangées de taille égale à la verticale doit être respecté. Si les colonnes doivent être rétrécies pour être adaptées à la taille de l'écran, elles doivent toujours être au nombre de huit et être de taille égale. De la même façon, si les rangées sont agrandies pour des questions de représentation visuelle, elles doivent toujours être au nombre de 33 et être de taille égale.

79. Suite logique de cette règle de proportionnalité, si des cases normalisées multiples sont regroupées dans le document aligné et comptent, par exemple, pour quatre colonnes et trois rangées, on considérera toujours que leur largeur sera de quatre colonnes et que celles-ci devront être proportionnelles aux quatre autres colonnes sur la même rangée. La même règle s'applique aux rangées (c'est-à-dire que ce champ de données doit toujours être compté comme trois rangées qui seront proportionnelles aux trente autres).

¹ Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques, Nations Unies, New York, 2002, p. 1.

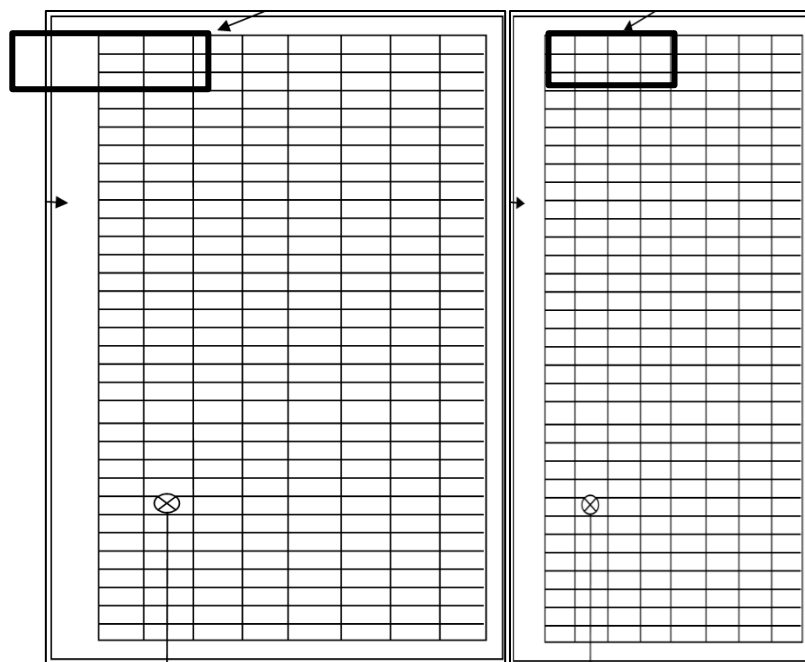


Figure 06 : Exemple de proportionnalité des rangées et des colonnes quand elles sont représentées dans un format ajustable.

3. Image électronique sur un appareil mobile

80. Les dimensions et les formes d'écrans des appareils mobiles varient grandement, des téléphones intelligents aux tablettes. Le système d'exploitation de ces appareils portatifs permet d'afficher des documents ajustables. Partant, selon la forme du document, les appareils mobiles affichent un contenu qui peut être présenté horizontalement ou verticalement.

81. Les appareils mobiles présentent un ensemble d'avantages uniques pour ce qui est du traitement des documents électroniques. En ce qui concerne l'affichage des documents électroniques sur un appareil mobile, les concepteurs doivent prendre en considération la dimension du document, ce qui en restreint le nombre de composantes.

82. On ne peut employer d'appareils mobiles pour lire des documents électroniques qu'à la condition que ceux-ci soient découpés en unités de données significatives, regroupées logiquement et fondées sur la Formule-cadre des Nations Unies et la bibliothèque de composants communs de l'ONU.

83. Étant donné que les appareils portatifs peuvent être employés pour mettre à jour des documents électroniques et que le format des documents est réduit, les concepteurs de logiciels doivent travailler sur des principes qui réduisent au minimum le nombre de données que l'utilisateur doit saisir. Ils doivent donc examiner toutes les solutions possibles pour incorporer les champs de données équivalents contenus dans les documents alignés, les données permanentes et d'autres sources de données existantes.

4. Données électroniques imprimées

84. Même si les informations ont été saisies sur un ordinateur ou un autre appareil, il peut être nécessaire d'imprimer une version papier des messages strictement électroniques ou des données qui avaient été saisies et affichées sur un écran ou un équivalent.

85. Dans ce cas, le document doit être imprimé sur une feuille au format A4, selon les spécifications techniques énoncées ci-dessus, au point 2, et conformément à la conception de la Formule-cadre des Nations Unies applicable au document en question.

Annexe 1

Patron pour les contributions au Répertoire des documents alignés sur la Formule-cadre des Nations Unies

1. Le présent patron a pour objet d'établir les informations détaillées qui devraient figurer dans tous les documents alignés sur la Formule-cadre des Nations Unies. Il fait partie intégrante de la recommandation n° 1 de la CEE.
2. Le patron devrait comporter au moins deux pages, contenant les informations énoncées ci-après (bien que ce ne soit pas une obligation, il est vivement recommandé que la Formule-cadre soit représentée sur l'une des pages). Le modèle générique de la Formule-cadre et ses modèles dérivés pour des applications internationales sectorielles figurent dans les pages suivantes de l'annexe.

Première page :

1. FAMILLE
 - Indiquer à partir de quel modèle le document est établi.
 - Exemple : « Le présent document est établi selon le modèle de la Formule-cadre des Nations Unies pour le secteur de la transaction commerciale ».
2. PORTÉE
 - Indiquer les différents cas d'utilisation des documents établis selon ce modèle ; ou
 - Indiquer à quelle utilisation exacte le document en question est destiné.
3. FORMULES-CADRES INTERNATIONALES EXISTANTES
 - Indiquer, le cas échéant, les documents qui sont établis directement d'après ce modèle.
4. FORMULES STANDARD INTERNATIONALES EXISTANTES
 - Indiquer les formules standard qui sont établies d'après ce modèle.
5. CONSIDÉRATIONS OU PROBLÈMES PARTICULIERS CONCERNANT L'ALIGNEMENT

Page suivante (pleine page) :

Formule-cadre des Nations Unies (formulaire)

Pages suivantes :

6. GUIDE DE REMPLISSAGE DES CASES (ÉLÉMENTS DE DONNÉES INCLUS)
 1. Éléments identiques à ceux de la Formule-cadre des Nations Unies
 2. Éléments synonymes de ceux de la Formule-cadre des Nations Unies
 3. Éléments ajoutés à ceux de la Formule-cadre des Nations Unies

Chaque catégorie d'éléments est présentée dans un tableau ayant la forme suivante :

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNDEED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
-------------------------	--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------	---------------------------------------------------------------------

Annexe 1-racine

Formule-cadre des Nations Unies – modèle générique

1. FAMILLE

Le présent modèle est le modèle générique pour tous les documents alignés sur la Formule-cadre des Nations Unies.

2. PORTÉE

Il s'agit du modèle générique de la Formule-cadre des Nations Unies, à partir duquel tous les documents devraient être établis, conformément aux directives données dans la recommandation n° 1 de la CEE.

3. FORMULES-CADRES INTERNATIONALES EXISTANTES

Tous les documents alignés sur la Formule-cadre des Nations Unies, définie dans la recommandation n° 1 de la CEE, devraient être établis à partir du présent modèle générique, d'une formule-cadre internationale sectorielle ou d'une formule-cadre nationale.

4. FORMULES STANDARD INTERNATIONALES EXISTANTES

Toutes les formules standard alignées sur la Formule-cadre des Nations Unies, définie dans la recommandation n° 1 de la CEE, devraient être établies à partir du présent modèle générique, d'une formule-cadre internationale sectorielle ou d'une formule-cadre nationale.

5. CONSIDÉRATIONS OU PROBLÈMES PARTICULIERS CONCERNANT L'ALIGNEMENT

Les informations contenues dans le formulaire peuvent donner lieu à des interprétations différentes selon les documents concernés. Il est possible que les titres de rubrique soient identiques, mais que les définitions sémantiques varient, auquel cas les identifiants des éléments dans la bibliothèque de composants communs (CCL) et aux fins de l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) ne sont pas indiqués. Ces références sont données dans les modèles dérivés de la Formule-cadre des Nations Unies qui sont destinés à des applications internationales sectorielles. (Par exemple, pour l'élément « Référence », la bibliothèque de composants communs et la CEE préciseraient s'il s'agit d'un document d'expédition, d'une facture, d'un formulaire d'assurance ou d'un autre document.)



FORMULE-CADRE POUR LES DOCUMENTS COMMERCIAUX

Expéditeur (Exportateur) A		Date, N° de référence, etc. E¹ E²	
Destinataire B		Acheteur (s'il diffère du destinataire) ou autre adresse F	
Adresse de notification ou de livraison C		Pays de provenance G	
		Pays d'origine H	Pays de destination I
Indications relatives au transport D		Modalités de la vente et conditions de paiement J¹ J²	
Marques d'expédition ; N° de conteneur K¹ K²		Nombre, nature des colis ; désignation des marchandises K³ K⁴ K⁵	
		N° nomenclature L	Poids brut M
			Cubage N
			Quantité nette O
			Valeur P
Lieu et date d'établissement ; authentification Q¹ Q² Q³			

6. GUIDE DE REMPLISSAGE DES CASES (ÉLÉMENTS DE DONNÉES INCLUS)

ÉLÉMENTS IDENTIQUES À CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
A	Expéditeur (Exportateur)	3336	Expéditeur. Identification des parties. Texte Nom de la partie qui expédie les marchandises comme stipulé dans le contrat de transport par la partie qui commande le transport.	an..35 x5 ; L04-08, P 09-44
B	Destinataire	3132	Destinataire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises sont adressées.	an..35 x5 ; L 10-14, P 09-44
C	Adresse de notification ou de livraison	3144	Partie devant recevoir la livraison. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises doivent être livrées, si celle-ci diffère du destinataire ; l'adresse peut être le lieu accueillant ou devant accueillir un conteneur.	L 15, P 27-44
		3180	Partie à notifier. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à notifier.	an..35 x3 ; L16-18, P 09-44
D	Indications relatives au transport	8012	Envoi. Transport. Texte Informations sur le transport à finalité commerciale (terme générique)	an..35 x3 ; L 20-22 ; P 09-44
E ¹	Date	2006	Document. Date d'établissement. Texte Date à laquelle le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié, libellée en chiffres et en lettres.	L 04 ; P 45-62
E ²	N° de référence	1154	Référence. Identifiant Spécification de la référence.	an..35 x2 ; L 06-07, P 45-80
F	Acheteur ou autre adresse	3002	Acheteur. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises ou les services sont vendus.	L 10-14, P 45-80
G	Pays de provenance	3220	Pays d'exportation. Nom. Texte Nom du pays depuis lequel les marchandises sont expédiées dans le pays d'importation, en l'absence de toute transaction commerciale dans des pays intermédiaires. Syn. : Pays d'exportation Pays d'expédition : pays depuis lequel les marchandises sont expédiées dans le cadre d'échanges commerciaux entre pays membres d'une union douanière.	L 16 ; P 45-61

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
H	Pays d'origine	3238	Envoi. Nom du pays d'origine. Texte Nom du pays dans lequel les marchandises ont été produites ou fabriquées, selon les critères fixés aux fins de l'application du Tarif douanier ou de restrictions quantitatives, ou de toute autre mesure de nature commerciale.	L 18 ; P 45-62
I	Pays de destination	3216	Nom du pays dans lequel les marchandises doivent être livrées à l'acheteur ou au destinataire final.	L 18 ; P 63-79
J ¹	Modalités de la vente	4052	Terme relatif au commerce. Description. Texte Description libre des modalités de livraison ou de transport.	an..35 xn ; L 20 P 49-80
J ²	Conditions de paiement	4276	Terme relatif au paiement. Texte Description libre des conditions de paiement applicables aux parties à une transaction.	an..35 x10 ; L29-54 P 45-80
K ¹	Marques d'expédition	7102	Marchandise. Marques d'expédition. Texte Description libre des marques et des numéros figurant sur une unité de transport ou un colis.	an..17 ; L 28-64 ; P 09-26
K ²	N ^o de conteneur			
K ³	Nombre de colis	7224	Colis. Quantité Nombre d'articles emballés de telle sorte qu'on ne peut les séparer sans défaire au préalable l'emballage.	L 28-51 ; P 27-33
K ⁴	Nature des colis	7064	Type de colis. Texte Description du type d'emballage d'un article.	an..17 ; L 28-64 ; P 34-51
K ⁵	Désignation des marchandises	7002	Marchandise. Description. Texte Description en langage clair de la nature des marchandises, suffisante pour leur identification à des fins douanières, statistiques ou de transport.	an..26 xn ; L28-50 ; P 34-60
L	N ^o nomenclature	7357	Marchandise. Type. Code Code spécifiant un type de marchandise à des fins douanières, statistiques ou de transport (terme générique).	L 28-50 ; P 52-62
M	Poids brut	6292	Marchandise. Poids brut. Mesure Poids (masse) des marchandises, y compris l'emballage, mais à l'exclusion du matériel de transport.	L 28-52 ; P 63-74

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
N	Volume	6322	Marchandise. Dimensions brutes. Mesure Dimensions généralement obtenues en multipliant la longueur, la largeur et la hauteur maximales des éléments du colis ou du matériel de transport Syn. : cubage.	L 28-38 ; P 72-80
O	Quantité nette	6160	Poids net. Mesure Poids (masse) des marchandises, y compris l'emballage qui les accompagne généralement.	L 28-34 ; P 63-71
P	Valeur	5032	Marchandise. Pour valeur en douane déclarée. Valeur des marchandises d'un envoi pour lesquelles la rubrique tarifaire/statistique, les informations concernant le pays et le régime de droits sont les mêmes, qui est déclarée à des fins douanières.	
Q ¹	Lieu d'établissement	3410	Document. Lieu d'établissement. Texte Nom du lieu où le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié.	
Q ²	Date d'établissement	2006	Document. Date d'établissement. Texte Date à laquelle le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié, libellée en chiffres et en lettres.	L 04 ; P 45-62
Q ³	Authentification	4426	Document. Authentification. Texte Preuve de l'authentification d'un document indiquant, s'il y a lieu, l'organe d'authentification.	L62-64 ; P 09-44

ÉLÉMENTS SYNONYMES DE CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>

Sans objet.

ÉLÉMENTS AJOUTÉS À LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>

Sans objet.

Annexe 1-A

Formule-cadre internationale sectorielle – Secteur de la transaction commerciale

1. FAMILLE

Le présent modèle s'applique à tous les documents de transaction commerciale alignés sur la Formule-cadre des Nations Unies. Il est dérivé du modèle générique (voir annexe 1-racine).

2. PORTÉE

- a) Le secteur de la transaction commerciale recouvre tous les documents échangés entre les parties prenantes au commerce international, depuis l'appel d'offres jusqu'à la conclusion d'un contrat entre l'offrant (le vendeur potentiel) et le destinataire de l'offre (l'acheteur potentiel). Les fonctions documentaires sont généralement divisées entre les deux sources des documents, le vendeur et l'acheteur. Bien que communs aux deux parties, les documents contractuels sont considérés comme relevant du domaine de la vente, étant souvent établis par le vendeur.
- b) La facture commerciale n'est pas prise en considération, car elle fait l'objet d'une recommandation distincte (recommandation n° 6).

3. FORMULES-CADRES INTERNATIONALES EXISTANTES

- Formule-cadre pour les factures commerciales (Rec. CEE-ONU/FAL n° 6)
- Formule-cadre recommandée par la CEE et alignée sur la Formule-cadre des Nations Unies.

4. FORMULES STANDARD INTERNATIONALES EXISTANTES

- 210 Demande de renseignements/Demande d'offre/Appel d'offres
- 310 Offre
- 220 Commande
- 320 (Acceptation de commande/Facture pro forma)
- 351 Avis d'expédition

5. CONSIDÉRATIONS OU PROBLÈMES PARTICULIERS CONCERNANT L'ALIGNEMENT

- Dans le commerce international, l'établissement d'un contrat suppose l'échange de documents entre différents pays, lesquels ont pu adopter des matrices ou des formules-cadres nationales à la fois pour leurs exportations et leurs importations. Des anomalies sont susceptibles d'apparaître lorsque l'on compare la série alignée de documents d'exportation d'un pays avec la série alignée de documents d'importation d'un autre pays.
- La pratique couramment utilisée, par ailleurs préconisée par l'ISO, consiste à placer dans le coin supérieur gauche du document le nom de son émetteur. Une transaction commerciale commence par la prise de contact d'une partie (l'acheteur potentiel) avec une autre partie ou plusieurs autres parties (le(s) vendeur(s) potentiel(s)) pour connaître leurs offres de prix. Cette prise de contact se fait souvent par courrier, mais il arrive aussi qu'un formulaire ait été spécialement créé à cet effet.
- Bien qu'il ne soit pas toujours possible, ni même justifié, d'utiliser la frappe unique au stade préliminaire de la transaction commerciale, l'alignement des formulaires concernés présente de nombreux avantages, dont celui de pouvoir les comparer plus facilement.

- Toutefois, le strict respect de la Formule-cadre des Nations Unies par l'insertion des noms des parties, alors qu'un contrat n'a pas encore été conclu, peut entraîner des écarts indésirables par rapport aux pratiques documentaires généralement suivies dans le pays concerné. Cela explique, par exemple, que l'on trouve les mentions « émetteur de la demande d'offres », « auteur de l'offre » et « fournisseur », là où devraient figurer les noms des parties selon la Formule-cadre.
- Il faut donc accepter que le nom d'une même partie puisse apparaître à des emplacements différents dans les documents émis avant la conclusion du contrat (soit par l'établissement d'un document particulier, soit par l'émission d'une confirmation de commande), selon leur fonction. La seule exception concerne le nom du destinataire, qui doit toujours figurer à la place qui lui est assignée dans la Formule-cadre.

6. GUIDE DE REMPLISSAGE DES CASES (ÉLÉMENTS DE DONNÉES INCLUS)

ÉLÉMENTS IDENTIQUES À CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
B	Destinataire	3132	Destinataire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises sont adressées.	an..35 x5 ; L 10-14, P 09-44
C	Adresse de notification ou de livraison	3144	Partie devant recevoir la livraison. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises doivent être livrées, si celle-ci diffère du destinataire ; l'adresse peut être le lieu accueillant ou devant accueillir un conteneur.	L 15, P 27-44
D	Indications relatives au transport	8012	Envoi. Transport. Texte Informations sur le transport à finalité commerciale (terme générique).	an..35 x3 ; L20-22 ; P 09-44
E1	Date	2006	Document. Date d'établissement. Texte Date à laquelle le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié, libellée en chiffres et en lettres.	L 04 ; P 45-62
F	Acheteur ou autre adresse	3002	Acheteur. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises ou les services sont vendus.	L 10-14, P 45-80
H	Pays d'origine	3238	Envoi. Nom du pays d'origine. Texte. Nom du pays dans lequel les marchandises ont été produites ou fabriquées, selon les critères fixés aux fins de l'application du Tarif douanier ou de restrictions quantitatives, ou de toute autre mesure de nature commerciale.	L18 ; P 45-62
I	Pays de destination	3216	Nom du pays dans lequel les marchandises doivent être livrées à l'acheteur ou au destinataire final.	L 18 ; P 63-79

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
J1	Modalités de la vente	4052	Terme relatif au commerce. Description. Texte Description libre des modalités de livraison ou de transport.	an..35 xn ; L 20 P 49-80
J2	Conditions de paiement	4276	Terme relatif au paiement. Texte Description libre des conditions de paiement applicables aux parties à une transaction.	an..35 x10 ; L29-54 P 45-80
K1	Marques d'expédition	7102	Marchandise. Marques d'expédition. Texte Description libre des marques et des numéros figurant sur une unité de transport ou un colis.	an..17 ; L 28-64 ; P 09-26
K3	Nombre de colis	7224	Colis. Quantité Nombre d'articles emballés de telle sorte qu'on ne peut les séparer sans défaire au préalable l'emballage.	L 28-51 ; P 27-33
K4	Nature des colis	7064	Type de colis. Texte Description du type d'emballage d'un article.	an..17 ; L 28-64 ; P 34-51
K5	Désignation des marchandises	7002	Marchandise. Description. Texte Description en langage clair de la nature des marchandises, suffisante pour leur identification à des fins douanières, statistiques ou de transport.	an..26 xn ; L28-50 ; P 34-60
L	N° nomenclature	7357	Marchandise. Type. Code Code spécifiant un type de marchandises à des fins douanières, statistiques ou de transport (terme générique).	L 28-50 ; P 52-62
Q1	Lieu d'établissement	3410	Document. Date d'établissement. Texte Nom du lieu où le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié.	
Q3	Authentification	4426	Document. Authentification. Texte Preuve de l'authentification d'un document indiquant, s'il y a lieu, l'organe d'authentification.	L62-64 ; P 09-44

ÉLÉMENTS SYNONYMES DE CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Vendeur	3346	Vendeur. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie qui vend des marchandises ou des services à l'acheteur.	an..70 ; L 04-08 ; P 09-44
	N° du contrat	1296	Document contractuel. Identifiant Identifiant d'un contrat conclu entre des parties – par exemple, entre un vendeur et un acheteur.	an..17 ; L 04 ; P 63-80
	Date du contrat	2326	Document contractuel. Date d'établissement. Date d'établissement d'un contrat, libellée en chiffres et en lettres.	L 04 ; P 45-62

ÉLÉMENTS AJOUTÉS À CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	N° de commande	1022	Bon de commande. Attribution par l'acheteur. Identifiant Identifiant de commande attribué par l'acheteur.	L 04. P 63-80
	Date de commande	2010	Bon de commande. Date d'établissement. Texte Date d'émission d'une commande, libellée en chiffres et en lettres.	L 04 ; P 45-62
	Date de livraison	2138	Livraison. Engagement avant une date donnée. Texte Date et, éventuellement, heure de la livraison des marchandises à l'acheteur, telles qu'elles ont été convenues entre l'acheteur et le vendeur (terme générique), libellées en chiffres et en lettres.	L 22 ; P 45-80
	Montant de la commande	5060	Contrat. Montant total. Montant Valeur totale d'un contrat.	
	Prix unitaire	5110	Article. Prix unitaire. Montant Prix par unité quantitative à partir duquel est calculée la valeur d'un article.	L 36-46 ; P 64-71
	Montant de l'offre	5210	Offre. Montant total. Montant Valeur monétaire totale d'une offre.	
	Montant du contrat	5390	Commande. Montant Montant total d'une commande	
	Quantité			

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Authentification de l'acheteur			
	Authentification du vendeur			
	Référence aux conditions générales			

Annexe 1-B

Formule-cadre internationale sectorielle – Secteur du règlement

1. FAMILLE
 - Le présent modèle s'applique à tous les documents de paiement alignés sur la Formule-cadre des Nations Unies. Il est dérivé du modèle générique (voir annexe 1-racine).
2. PORTÉE
 - Le secteur du règlement recouvre les documents échangés entre les parties prenantes au commerce international et leurs banques, ainsi qu'entre les banques, dans le cadre des opérations de paiement liées à des transactions commerciales. Les documents peuvent être classés selon leur fonction dans les catégories suivantes :
 - Instructions (ou demandes) adressées aux banques par leurs clients au sujet d'un paiement à effectuer : instructions pour virement bancaire ; demande de traite bancaire ; demande de garantie bancaire ; ordre d'encaissement ; demande de crédit documentaire ; formulaire de présentation de documents ;
 - Avis ou renseignements adressés par les banques à leurs clients ou aux bénéficiaires des paiements : avis de paiement par recouvrement ; avis de paiement, d'acceptation ou de négociation du crédit documentaire ; lettre de crédit documentaire ; garantie bancaire ;
 - Échanges de renseignements entre banques ;
 - Il convient de garder à l'esprit que l'alignement des documents (afin qu'ils fassent partie d'une série alignée et puissent être remplis par frappe unique) présente surtout un intérêt lorsque ces documents sont établis par le client d'une banque et concernent un envoi donné.
3. FORMULES-CADRES INTERNATIONALES EXISTANTES
 - Ordre de recouvrement (Chambre de commerce internationale – CCI)
 - Formules-cadres recommandées par la CCI, alignées sur la Formule-cadre des Nations Unies.
 - Demande de crédit documentaire (CCI)
 - Formules-cadres recommandées par la CCI, alignées sur la Formule-cadre des Nations Unies.
 - Lettre de crédit documentaire (CCI)
 - Formule-cadre recommandée par la CCI, alignée sur la formule-cadre des Nations Unies dans la mesure nécessaire ; il convient de rappeler que les lettres de crédit documentaire ne sont pas émises par les négociants et ne sont donc pas prises en charge par les systèmes de frappe unique.
4. FORMULES STANDARD INTERNATIONALES EXISTANTES
 - Aucune.
5. CONSIDÉRATIONS OU PROBLÈMES PARTICULIERS CONCERNANT L'ALIGNEMENT
 - Les documents appartenant à la première catégorie mentionnée ci-dessus se prêtent parfaitement à une prise en charge par des systèmes de frappe unique. Bien que la plupart des banques mettent à disposition leurs propres formulaires (non alignés) d'instructions bancaires, les négociants utilisent souvent dans leurs systèmes de

frappe unique des modèles alignés, comportant des instructions établies par leurs soins. Cependant, les banques transmettent généralement les instructions reçues de leurs clients à leurs correspondants sous la forme d'un ordre d'encaissement ; dans certains cas, elles se contentent de les transmettre telles quelles, après y avoir ajouté quelques annotations. Il y aurait donc aussi intérêt à aligner les ordres d'encaissement entre banques et à mettre au point des formules normalisées qui puissent figurer dans des séries nationales alignées de documents commerciaux ; la CCI entend d'ailleurs proposer des formules-cadres à cet effet. Le même raisonnement vaut pour la demande de crédit documentaire, pour laquelle la CCI a déjà proposé une formule-cadre.

- L'établissement des formulaires nécessite seulement quelques-uns des éléments de données de la Formule-cadre des Nations Unies, mais un grand nombre d'autres éléments relatifs au paiement y figure. Il s'ensuit que, dans la plupart des cas, des entrées doivent être ajoutées après le processus de reproduction initial. Il s'agit souvent de cases à cocher.
- Des problèmes d'alignement peuvent survenir avec certains documents échangés entre banques, notamment ceux qui ont été établis à partir de documents alignés reçus de leurs clients.
- Il semblerait logique de suivre strictement la Formule-cadre des Nations Unies, par exemple, pour la conception de formulaires de demande de crédit documentaire à partir du formulaire aligné prévu à cet effet.
- Ceci aurait toutefois pour conséquence de faire apparaître le nom du bénéficiaire à l'emplacement généralement utilisé par la banque émettrice pour indiquer le sien, au risque de semer la confusion dans les relations interbancaires. En outre, le nom du donneur d'ordre peut apparaître en différents endroits, s'il est à la fois l'acheteur et le destinataire.
- Ces anomalies pourront être corrigées à la lumière de l'expérience. En attendant, les concepteurs de documents ne devraient pas perdre de vue les implications qu'elles peuvent avoir pour leurs séries alignées.

6. GUIDE DE REMPLISSAGE DES CASES (ÉLÉMENTS DE DONNÉES INCLUS)

ÉLÉMENTS IDENTIQUES À CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
D	Indications relatives au transport	8012	Envoi. Transport. Texte Informations sur le transport à finalité commerciale (terme générique)	an..35 x3 ; L20-22 ; P 09-44
E1	Date	2006	Document. Date d'établissement. Texte Date à laquelle le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié, libellée en chiffres et en lettres.	L 04 ; P 45-62
Q1	Lieu d'établissement	3410	Document. Lieu d'établissement. Texte Nom du lieu où le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié.	

ÉLÉMENTS SYNONYMES DE CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Numéro	1172	Crédit documentaire. Identifiant Numéro de référence propre à une lettre de crédit documentaire.	an..17 ; L 04 ; P 63-80
	Numéro de référence de la banque notificatrice			
	Donneur d'ordre (crédit documentaire)	3132	Destinataire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises sont adressées.	an..35 x5 ; L 10-14, P 09-44
		3002	Acheteur. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises ou les services sont vendus.	L 10-14, P 45-80
	Bénéficiaire	3336	Expéditeur. Identification des parties. Texte Nom de la partie qui expédie les marchandises comme stipulé dans le contrat de transport par la partie qui commande le transport.	an..35 x5 ; L04-08, P 09-44
		3030	Exportateur. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie qui établit ou fait établir en son nom la déclaration d'exportation et qui est propriétaire des marchandises ou jouit de droits analogues d'en disposer au moment de l'acceptation de la déclaration.	an..35 x5 ; L04-08, P 09-44

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Donneur d'ordre (Encaissement)	3336 3030	Expéditeur. Identification des parties. Texte Nom de la partie qui expédie les marchandises comme stipulé dans le contrat de transport par la partie qui commande le transport.	an..35 x5 ; L04-08, P 09-44
		3030	Exportateur. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie qui établit ou fait établir en son nom la déclaration d'exportation et qui est propriétaire des marchandises ou jouit de droits analogues d'en disposer au moment de l'acceptation de la déclaration.	an..35 x5 ; L04-08, P 09-44
	Référence, donneur d'ordre	1154	Référence. Identifiant. Spécification de la référence.	an..35 x2 ; L 06-07, P 45-80
	Tiré/Destinataire	3132	Destinataire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises sont adressées.	an..35 x5 ; L 10-14, P 09-44
	Tiré s'il diffère du destinataire	3002	Acheteur. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises ou les services sont vendus.	L 10-14, P 45-80
	Marchandises (courte description sans détails excessifs)	7002	Marchandise. Description. Texte Description en langage clair de la nature des marchandises, suffisante pour leur identification à des fins douanières, statistiques ou de transport.	an..26 xn ; L28-50 ; P 34-60
	Marchandises			

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	f.o.b/C. et F./c.a.f./ autres conditions	2138	Livraison. Engagement avant une date donnée. Texte Date et, éventuellement, heure de livraison des marchandises à l'acheteur, telles qu'elles ont été convenues entre l'acheteur et le vendeur (terme générique), libellées en chiffres et en lettres.	L 22 ; P 45-80
	Nom, cachet et signature autorisée du donneur d'ordre	4426	Document. Authentification. Texte Preuve de l'authentification d'un document indiquant, s'il y a lieu, l'organe d'authentification.	L62-64 ; P 09-44
	Lieu, date et authentification du donneur d'ordre	3410	Document. Lieu d'établissement. Texte Nom du lieu où le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié.	
		4426	Document. Authentification. Texte Preuve de l'authentification d'un document indiquant, s'il y a lieu, l'organe d'authentification.	L62-64 ; P 09-44

ÉLÉMENTS AJOUTÉS À CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Documents à présenter par le bénéficiaire			
	Documents			Différences par rapport à ceux indiqués ci-dessus
	Date de la présente demande			
	Date et lieu de validité (du crédit)	2210	Lettre de crédit documentaire. Date d'expiration effective. Texte Date à laquelle le crédit documentaire prend fin, libellée en chiffres et en lettres.	L 10 ; P 45-80
		3212	Lettre de crédit documentaire. Lieu d'expiration. Texte Nom du lieu où le crédit documentaire prend fin.	L 08 ; P 45-80
	Nom de la banque émettrice	3320	Banque émettrice du crédit documentaire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la banque qui émet le crédit documentaire.	an..35 x5 ; L 04-08 ; P 09-44
	Banque notificatrice	3190	Banque notificatrice du crédit documentaire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la banque qui notifie le crédit documentaire au bénéficiaire.	
	Banque remettante			
	Banque chargée de l'encaissement			
	Traites tirées sur			
	Crédits à utiliser (auprès de)			
	Crédit utilisable auprès de	3242	Banque désignée pour la réalisation du crédit documentaire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la banque auprès de laquelle le crédit documentaire est utilisable.	L 18 ; P 45-80
	Domicile			
	Embarquement/Expédition/Prise en charge de/à	3214	Moyen de transport. Lieu de départ. Texte Nom du port, de l'aéroport ou de tout autre lieu à partir duquel l'opération de transport a commencé ou doit commencer.	

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	À destination de	3258	Moyen de transport. Lieu de destination. Texte Nom du port, de l'aéroport ou de tout autre lieu où l'opération de transport a pris fin ou doit prendre fin.	
	Terme			
	Crédit transférable			
	Instructions d'encaissement			
	Confirmation demandée/non demandée			
	Expéditions partielles autorisées/non autorisées			
	Transbordement autorisé/non autorisé			
	Crédit utilisable par paiement/acceptation/négociation			
	Crédit utilisable contre présentation de documents ... et de votre traite/de vos traites/ des traites du bénéficiaire			
	Embarquement/Expédition/Prise en charge au plus tard le			
	Documents à présenter par le bénéficiaire			
	Documents à présenter dans les ... jours			
	Conditions supplémentaires			
	Instructions supplémentaires			

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Assurance contractée par nos soins	4210	Assurance. Action. Indicateur Mention indiquant si l'émetteur du document a souscrit, ou non, une police d'assurance par la voie d'un intermédiaire.	
	Montant	5450	Crédit documentaire. Montant Montant du crédit documentaire.	L 16 ; P 45-80

Annexe 1-C1

Formule-cadre internationale sectorielle – Transport et services connexes

Le secteur du transport est divisé en trois sections.

1. FAMILLE

- Le présent modèle s'applique à tous les documents relatifs aux « services intermédiaires », tels que les services d'expédition et de manutention des marchandises, qui sont alignés sur la Formule-cadre des Nations Unies. Il est dérivé du modèle générique (voir annexe 1-racine).

2. PORTÉE

- Le secteur du transport recouvre les documents nécessaires aux procédures qui sont induites par les opérations de transport et qui mettent en relation les partenaires commerciaux et les transporteurs, c'est-à-dire les procédures d'expédition et de manutention des marchandises destinées au commerce international, y compris les opérations dans les terminaux, les entrepôts et les ports, et le paiement de ces services intermédiaires. Ces documents peuvent être classés selon leur fonction dans les catégories suivantes :
 - Instructions données par les clients aux transitaires : instructions d'expédition ;
 - Reçus de marchandises : reçu du transitaire ; récépissé d'entrepôt du transitaire ; récépissé de quai ; récépissé d'entrepôt ;
 - Avis : avis du transitaire à l'agent de l'importateur ; avis du transitaire à l'exportateur ;
 - Autorisations et instructions : ordre de livraison ; ordre de manutention ; autorisation de sortie ;
 - Documents administratifs : facture du transitaire ; documents pour les frais portuaires.
- Dans certains cas, plusieurs de ces fonctions peuvent être remplies par une liasse commune (par exemple, une déclaration d'expédition délivrée au transporteur par l'expéditeur ou son agent).

3. FORMULES-CADRES INTERNATIONALES EXISTANTES

- Formule-cadre pour les instructions d'expédition normalisées (rec. CEE-ONU/FAL n° 22)

4. FORMULES STANDARD INTERNATIONALES EXISTANTES

- Instructions concernant l'expédition – FFI (FIATA²)
 - Modèle de la FIATA, aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies
- Attestation de prise en charge du transitaire – FCR (FIATA)
 - Modèle de la FIATA, aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies
- Reçu d'entreposage du transitaire – FWR (FIATA)
 - Modèle de la FIATA, aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies

² Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA).

5. CONSIDÉRATIONS OU PROBLÈMES PARTICULIERS CONCERNANT L'ALIGNEMENT

- Les transitaires créent souvent leurs propres systèmes alignés de frappe unique, qui ne sont pas forcément ceux utilisés par leurs clients. Par exemple, ils peuvent établir des instructions au transitaire sous la forme de matrices reproductibles, inviter leurs clients à les remplir et, après y avoir ajouté certaines données, les utiliser dans leur propre système de frappe unique pour produire les documents requis.
- Outre une question de procédure, cette pratique peut poser de sérieuses difficultés de conception, si l'on considère que les transitaires sont généralement nombreux à servir une large clientèle. Il serait donc souhaitable que les transitaires décident d'un modèle commun, dont les caractéristiques pourraient être reprises dans une formule-cadre ou une matrice nationale.
- Les mêmes considérations s'appliquent à d'autres documents utilisés pour les services intermédiaires. Il est souvent possible d'intégrer ces documents dans les séries alignées qui sont utilisées par les exportateurs et les importateurs ainsi que de combiner plusieurs fonctions en regroupant dans des liasses des formulaires aux finalités multiples, qui servent à la fois dans les procédures de manutention du fret, de sortie du port ou de prise en charge des marchandises. Dans la plupart des cas, la situation locale est si particulière que toute formule-cadre ou formule standard doit être établie au niveau local ou, si cela apparaît possible, au niveau national.
- Les instructions d'expédition émises par l'expéditeur sont l'équivalent des instructions au transitaire. Lorsque des formulaires distincts sont en usage, ils devraient être alignés entre eux.
- La Formule-cadre des Nations Unies ne prévoit pas d'espace pour le nom du transitaire. Dans certaines applications, le nom (et le lieu d'exercice) du transitaire sont indiqués dans la partie inférieure de la case « Expéditeur (Exportateur) ». À défaut, il est possible d'utiliser le cadre d'adresse de droite, car la case « Acheteur » est laissée vide dans les documents de transit, le nom de l'acheteur ne présentant aucun intérêt pour le transitaire.
- La plupart des instructions au transitaire font mention des différents documents qui leur sont joints, tels que les déclarations de douane, les certificats d'origine, les factures commerciales, les documents de transport, etc. Ces informations sont souvent données dans la partie inférieure gauche de l'espace d'utilisation facultative de la Formule-cadre des Nations Unies ; elles sont généralement présentées dans une grille, dont les colonnes indiquent les types de documents et les lignes précisent, dans les cases horizontales, les destinataires et le nombre d'exemplaires à distribuer à chacun.

6. GUIDE DE REMPLISSAGE DES CASES (ÉLÉMENTS DE DONNÉES INCLUS)

ÉLÉMENTS IDENTIQUES À CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
A	Expéditeur (Exportateur)	3336	Expéditeur. Identification des parties. Texte Nom de la partie qui expédie les marchandises comme stipulé dans le contrat de transport par la partie qui commande le transport.	an..35 x5 ; L04-08, P 09-44

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
B	Destinataire	3132	Destinataire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises sont adressées.	an..35 x5 ; L 10-14, P 09-44
C	Adresse de notification ou de livraison	3144	Partie devant recevoir la livraison. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises doivent être livrées, si celle-ci diffère du destinataire ; l'adresse peut être le lieu accueillant ou devant accueillir un conteneur.	L 15, P 27-44
		3180	Partie à notifier. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à notifier.	an..35 x3 ; L16-18, P 09-44
H	Pays d'origine	3238	Envoi. Nom du pays d'origine. Texte. Nom du pays dans lequel les marchandises ont été produites ou fabriquées, selon les critères fixés aux fins de l'application du Tarif douanier ou de restrictions quantitatives, ou de toute autre mesure de nature commerciale.	L 18 ; P 45-62
I	Pays de destination	3216	Nom du pays dans lequel les marchandises doivent être livrées à l'acheteur ou au destinataire final.	L 18 ; P 63-79
J1	Modalités de la vente	4052	Terme relatif au commerce. Description. Texte Description libre des modalités de livraison ou de transport.	an..35 xn ; L 20 P 49-80
K3	Nombre de colis	7224	Colis. Quantité Nombre d'articles emballés de telle sorte qu'on ne peut les séparer sans défaire au préalable l'emballage.	L 28-51 ; P 27-33
K4	Nature des colis	7064	Type de colis. Texte Description du type d'emballage d'un article.	an..17 ; L 28-64 ; P 34-51
K5	Désignation des marchandises	7002	Marchandise. Description. Texte Description en langage clair de la nature des marchandises, suffisante pour leur identification à des fins douanières, statistiques ou de transport.	an..26 xn ; L28-50 ; P 34-60
M	Poids brut	6292	Marchandise. Poids brut. Mesure Poids (masse) des marchandises, y compris l'emballage, mais à l'exclusion du matériel de transport.	L 28-52 ; P 63-74

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Quantité nette	6160	Poids net. Mesure Poids (masse) des marchandises, y compris l'emballage qui les accompagne généralement.	L 28-34 ; P 63-71
N	Volume	6322	Marchandise. Dimensions brutes. Mesure Dimensions généralement obtenues en multipliant la longueur, la largeur et la hauteur maximales des éléments du colis ou du matériel de transport. Syn. : cubage.	L 28-38 ; P 72-80
Q1	Lieu d'établissement	3410	Document. Lieu d'établissement. Texte Nom du lieu où le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié.	
Q2	Date d'établissement	2006	Document. Date d'établissement. Texte Date à laquelle le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié, libellée en chiffres et en lettres.	L 04 ; P 45-62
Q3	Authentification	4426	Document. Authentification. Texte Preuve de l'authentification d'un document indiquant, s'il y a lieu, l'organe d'authentification.	L62-64 ; P 09-44

ÉLÉMENTS SYNONYMES DE CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Fournisseur/ chargeur/ envoyeur	3336	Expéditeur. Identification des parties. Texte Nom de la partie qui expédie les marchandises comme stipulé dans le contrat de transport par la partie qui commande le transport.	an..35 x5 ; L04-08, P 09-44
		3030	Exportateur. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie qui établit ou fait établir en son nom la déclaration d'exportation et qui est propriétaire des marchandises ou jouit de droits analogues d'en disposer au moment de l'acceptation de la déclaration.	an..35 x5 ; L04-08, P 09-44
	Expédié à l'ordre de	3132	Destinataire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises sont adressées.	an..35 x5 ; L 10-14, P 09-44

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	N° de référence de l'exportateur/ référence de la réservation/N° de compte portuaire/ Références	2006	Document. Date d'établissement. Texte Date à laquelle un document est établi et, le cas échéant, est signé ou autrement authentifié, libellée en chiffres et en lettres.	L 04 ; P 45-62
		1154	Référence. Identifiant. Spécification de la référence.	an..35 x2 ; L 06-07, P 45-80

ÉLÉMENTS AJOUTÉS À LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Liste des pièces jointes	1346	Document joint. Nom fonctionnel. Texte. Nom fonctionnel d'un document joint.	
	Nombre de connaissements originaux	1067	Document. Originaux émis. Quantité. Nombre total, en chiffres, d'exemplaires originaux d'un document qui ont été émis.	L 64 ; P 36-40
	Date de réception	2126	Envoi. Date d'acceptation effective. Texte Date à laquelle les marchandises sont effectivement prises en charge par le transporteur au lieu d'acceptation, libellée en chiffres et en lettres.	L 22 ; P 09-26
	Date de livraison	2138	Livraison. Engagement avant une date donnée. Texte Date et, éventuellement, heure de livraison des marchandises à l'acheteur, telles qu'elles ont été convenues entre l'acheteur et le vendeur (terme générique), libellées en chiffres et en lettres.	L 22 ; P 45-80
	Transitaire / Agent de l'importateur	3170	Transitaire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie chargée du transfert des marchandises.	an..35 x5 ; L16-18 ; P 09-44
	Entrepositaire	3004	Entrepositaire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie qui place les marchandises dans un entrepôt.	an..35 x5 ; L 10-18 ; P 09-44
	Garde-magasin ; opérateur d'entrepôt ; opérateur de quai ; opérateur de terminal ; société de manutention ; administration	3022	Garde-magasin. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie responsable des marchandises placées dans un entrepôt.	an..35 ; L 10-14 ; P 45-80

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	portuaire			
	Transporteur	3126	Transporteur. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie assurant le transport des marchandises entre des points déterminés.	L 10-14 ; P 45-80
	Frais de transport et frais payables à			
	Poste à quai, dock, hangar, entrepôt	3156	Entrepôt. Identification. Texte Lieu d'entreposage d'un envoi donné.	an..35 x3 ; L 46-18 ; P 45-80
	Lieu de réception	3302	Opération de transport. Lieu de réception avant acheminement. Texte Nom du lieu où les marchandises ont été ou doivent être prises en charge en vue de leur acheminement avant le transport principal.	L 22 ; P 27-44
	Lieu/port de chargement	3334	Envoi. Lieu de chargement. Texte Nom du port maritime, de l'aéroport, du terminal de fret, de la gare ferroviaire ou de tout autre lieu de chargement des marchandises sur le moyen de transport principal.	L 24 ; P 27-44
	Lieu/port de déchargement			
	Lieu de livraison	3246	Envoi. Lieu de livraison. Texte Lieu à partir duquel les marchandises ne sont plus placées sous la responsabilité du transporteur, selon les dispositions du contrat de transport	L 26 ; P 27-44
	Lieu de transbordement	3424	Envoi. Lieu de transbordement. Texte Nom du lieu où les marchandises ont été ou doivent être transférées d'un moyen de transport à un autre, au cours d'une opération de transport	
	Identification du moyen de transport	8212	Moyen de transport. Identifiant. Texte Nom d'un moyen de transport spécifique (par exemple, le nom d'un navire)	L 24 ; P 09-26

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Renseignements relatifs au transport	8012	Envoi. Transport. Texte Informations sur le transport à finalité commerciale (terme générique)	an..35 x3 ; L 20-22 ; P 09-44
	Spécifications des marchandises dangereuses	7254	Marchandises dangereuses. Nom technique. Texte Désignation officielle de transport, complétée par le nom technique exact, si nécessaire, permettant l'identification correcte d'une substance ou d'une marchandise dangereuse ou donnant suffisamment d'informations aux fins de cette identification par renvoi aux textes de référence	
	Montant	5082	Paiement. Montant Montant réel payé ou à payer	
	Valeur pour l'assurance	5011	Envoi. Valeur assurée. Montant Valeur totale d'un envoi donné qui est couverte par une assurance, libellée en chiffres	L 26 ; P 45-80
	Instructions pour le paiement			
	Prise en charge des marchandises			
	Instructions de l'expéditeur, formalités à accomplir, nombre et nature des documents à fournir, etc.	4284	Envoi. Instructions documentaires. Texte Instructions données et déclarations faites par l'expéditeur au transporteur au sujet des formalités de douane, d'assurance et autres.	
	Conditions d'entreposage			

Annexe 1-C2

Formule-cadre internationale sectorielle – Transport et services connexes

Le secteur du transport est divisé en 3 sections :

- Transport et services connexes (C1) ;
- Principaux services de transport (C.2) ;
- Assurance (C.3).

1. FAMILLE

- Le présent modèle est le modèle générique pour tous les documents ayant trait aux principaux services de transport qui sont alignés sur la Formule-cadre des Nations Unies (Annexe – Iracine).

2. PORTÉE

- Le secteur du transport et des services connexes recouvre les documents nécessaires au transport des marchandises dans le cadre du commerce international ; ceux qui concernent le transport local (camionnage) et les services annexes au transport sont repris ailleurs. On peut classer comme suit les fonctions documentaires dans le domaine du transport :

- Documents contractuels : constituent ou attestent un contrat de transport, par exemple les documents de transport universels (polyvalents), les lettres de transport maritime (lignes régulières, maritimes et fluviales), les connaissements, les lettres de voiture ferroviaires et pour les transports routiers, les lettres de transport aérien, les bulletins d'expédition pour colis postaux, les documents de transport multimodal (combiné), les connaissements directs ;
- Reçus : accusent réception des marchandises aux fins du transport : reçu de bord, attestation de prise en charge (voies navigables), duplicata de la lettre de voiture ferroviaire ou pour les transports routiers ; certificat de transport ;
- Description des marchandises : donne la liste des marchandises par unité de transport ou moyen de transport : manifestes de chargement et de fret, bordereau, manifeste du conteneur (liste des envois par unité) ;
- Documents administratifs et réglementaires : liste d'accompagnement ; déclaration de déchargement, facture de fret, lettre de cautionnement ;
- Avis : confirmation de réservation, avis de transfert, avis d'arrivée, avis d'empêchement à la livraison ou au transport, avis de livraison.

3. FORMULES-CADRES INTERNATIONALES EXISTANTES

- Connaissance normalisé (Chambre internationale de la marine marchande)
 - Formule cadre recommandée par la Chambre internationale de la marine marchande (CIMM) et applicable aux connaissements maritimes, aux connaissements directs et aux lettres de transport maritime ainsi qu'aux connaissements de transport combiné (encore que ces derniers s'écartent de la Formule-cadre des Nations Unies et ne puissent être utilisés dans les systèmes de frappe unique des chargeurs).
- Manifeste de chargement et de fret normalisés (Chambre internationale de la marine marchande)
 - Formules-cadres recommandées par la CIMM, de format ISO A3L, applicables aux manifestes de chargement et de fret, incluant la surface utile

et la disposition de la Déclaration de cargaison de l'Organisation maritime internationale (OMI) (format ISO A4), alignées partiellement sur le connaissance normalisé.

4. FORMULES STANDARD INTERNATIONALES EXISTANTES

- Lettre de voiture ferroviaire internationale (Convention CIM)
 - Formulaire obligatoire, aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies.
- Lettre de voiture internationale pour les transports routiers (Convention CMR)
 - Formulaire recommandé, aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies.
- Lettre de transport aérien universelle (IATA)
 - Formulaire obligatoire adopté par l'IATA.
- Bulletin d'expédition pour colis postaux (Convention postale universelle)
 - Formulaire obligatoire établi par la Convention postale universelle, aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies, format ISO A5L.
- Connaissance négociable de transport multimodal de la FIATA (FIATA – FBL)
 - Formulaire standard de la FIATA, aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies.
- Lettre de transport multimodal non négociable de la FIATA (FIATA – FWB)
 - Formulaire standard de la FIATA, aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies.
- Certificat de transport du transitaire (FIATA – FCT)
 - Formulaire standard de la FIATA, aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies.
- Certificat de poids intermodal du chargeur (FIATA – SIC)
 - Formulaire standard de la FIATA, aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies.

5. CONSIDÉRATIONS OU PROBLÈMES PARTICULIERS CONCERNANT L'ALIGNEMENT

- Parmi les documents de transport, le connaissance fut le premier à être aligné sur la Formule-cadre des Nations Unies ; le connaissance normalisé de la CIMM a été mis en place en même temps que la première formule-cadre de la CEE, en 1963. Le connaissance normalisé a été conçu de telle sorte que des formulaires de connaissance puissent être introduits dans les systèmes de frappe unique utilisés par les expéditeurs/chargeurs. Des problèmes se posent surtout quand les compagnies maritimes s'écartent des indications d'impression très précises données dans la Recommandation de la CIMM.
- Il faut cependant noter que la version de 1978 de la Recommandation de la CIMM contient une formule-cadre de « Connaissance de transport combiné » qui peut susciter des difficultés dans les systèmes de frappe unique des expéditeurs en raison des emplacements relativement grands réservés au « Lieu de prise en charge » et au « Lieu de livraison » dans une zone qui est utilisée à d'autres fins dans la plupart des séries alignées.
- Les documents de transport comportent relativement peu d'éléments de la Formule-cadre des Nations Unies mais on y trouve de nombreux éléments de données supplémentaires dont la plupart concernent le calcul des frais de transport. Étant donné que les méthodes de calcul sont différentes selon les modes de transport, le fait que le coût du fret est calculé sur le document lui-même a pour effet d'empêcher toute rationalisation.

- (Ce problème concerne surtout les documents de transport par air, par rail et par route puisque dans le transport maritime cette pratique a quasiment disparu ; le coût du fret y est calculé et comptabilisé dans des documents séparés).
- La possibilité d'inclure les documents de transport – autres que ceux du transport maritime – dans les systèmes de frappe unique est limitée en raison de l'existence de formules standard internationales très complexes présentées en liasses, qui ne peuvent être dissociées au moment où on les remplit.
- L'alignement des documents de transport sur la Formule-cadre des Nations Unies peut poser des problèmes particuliers de conception. C'est par exemple le cas pour les connaissements, où le champ réservé aux indications relatives au transport est situé plus bas que sur la Formule-cadre ; la raison en est que le quart supérieur de ce champ sur la Formule-cadre est destiné à recevoir les indications relatives au transport de surface intérieur. Au lieu de laisser une case vide dans le connaissance normalisé, on a supprimé la ligne inférieure de la case « Adresse de notification ». Les raisons étaient surtout d'ordre esthétique mais les expéditeurs qui n'utilisent pas de système de frappe unique à l'aide d'une matrice peuvent naturellement se servir de cet espace « supplémentaire » pour agrandir le champ « Adresse de notification ».
- Le découpage du champ des renseignements relatifs au transport diffère selon les modes de transport. Les connaissements contiennent les éléments nécessaires pour déterminer quelle responsabilité s'applique selon les conditions de transport (par exemple, port de chargement et de déchargement, nom du navire, etc.). Les lettres de transport aérien précisent les aéroports de départ et de destination, le numéro et la date du vol, etc. Il n'existe donc pas de solution commune qui permettrait de remplir tous les documents de transport à partir d'une seule matrice. Sont également concernés les documents relevant d'autres secteurs où des renseignements relatifs au transport sont nécessaires. Il ne sera pas possible de mettre au point un document de transport universel avant que ce problème soit résolu. Des solutions possibles sont en cours d'étude et d'expérimentation dans plusieurs pays.

6. GUIDE DE REMPLISSAGE DES CASES (ÉLÉMENTS DE DONNÉES INCLUS)

ÉLÉMENTS IDENTIQUES À CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
B	Destinataire	3132	Destinataire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises sont adressées.	an..35 x5 ; L 10-14, P 09-44
C	Adresse de notification ou de livraison	3144	Partie devant recevoir la livraison. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises doivent être livrées, si celle-ci diffère du destinataire ; l'adresse peut être le lieu accueillant ou devant accueillir un conteneur.	L 15, P 27-44
		3180	Partie à notifier. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à notifier.	an..35 x3 ; L16-18, P 09-44
K ¹	Marques d'expédition	7102	Marchandise. Marques d'expédition. Texte Description libre des marques et des numéros figurant sur une unité de transport ou un colis.	an..17 ; L 28-64 ; P 09-26

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
K ²	N° de conteneur			
K ³	Nombre de colis	7224	Colis. Quantité Nombre d'articles emballés de telle sorte qu'on ne peut les séparer sans défaire au préalable l'emballage.	L 28-51 ; P 27-33
K ⁴	Nature des colis	7064	Type de colis. Texte Description du type d'emballage d'un article.	an..17 ; L 28-64 ; P 34-51
K ⁵	Désignation des marchandises	7002	Marchandise. Description. Texte Description en langage clair de la nature des marchandises, suffisante pour leur identification à des fins douanières, statistiques ou de transport.	an..26 xn ; L28-50 ; P 34-60
M	Poids brut	6292	Marchandise. Poids brut. Mesure Poids (masse) des marchandises, y compris l'emballage, mais à l'exclusion du matériel de transport.	L 28-52 ; P 63-74
Q ¹	Lieu d'établissement	3410	Document. Lieu d'établissement. Texte Nom du lieu où le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié.	
Q ²	Date d'établissement	2006	Document. Date d'établissement. Texte Date à laquelle le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié, exprimée en chiffres et en lettres.	L 04 ; P 45-62
Q ³	Authentification	4426	Document. Authentification. Texte Preuve de l'authentification d'un document indiquant, s'il y a lieu, l'organe d'authentification.	L62-64 ; P 09-44

ÉLÉMENTS SYNONYMES DE CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Expédié à l'ordre de			
	Chargeur, expéditeur	3336	Expéditeur. Identification des parties. Texte Nom de la partie qui expédie les marchandises comme stipulé dans le contrat de transport par la partie qui commande le transport.	an..35 x5 ; L04-08, P 09-44

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	N° du connaissance, référence de l'expéditeur	1154	Référence. Identifiant. Spécification de la référence.	an..35 x2 ; L 06-07, P 45-80
	Lieu de livraison	3246	Envoi. Lieu de livraison. Texte Lieu à partir duquel les marchandises ne sont plus placées sous la responsabilité du transporteur, selon les dispositions du contrat de transport	L 26 ; P 27-44
	Marques et numéros	7102	Marchandise. Marques d'expédition. Texte Description libre des marques et des numéros figurant sur une unité de transport ou un colis.	an..17 ; L 28-64 ; P 09-26
	Renseignements sur la manutention	7102	Marchandise. Marques d'expédition. Texte Description libre des marques et des numéros figurant sur une unité de transport ou un colis.	an..17 ; L 28-64 ; P 09-26
	Dimensions, cubage, volume	6322	Marchandise. Dimensions brutes. Mesure Dimensions généralement obtenues en multipliant la longueur, la largeur et la hauteur maximales des éléments du colis ou du matériel de transport. Syn. : cubage.	L 28-38 ; P 72-80

ÉLÉMENTS AJOUTÉS À LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Nom du transporteur	3126	Transporteur. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie assurant le transport des marchandises entre des points déterminés.	L 10-14 ; P 45-80
	Identification du transporteur		Transporteur. Party. Identifiant. Identification d'une partie assurant le transport des marchandises entre des points désignés	L 09 ; P 63-80
	Lieu de prise en charge pour le transport préalable	3302	Opération de transport. Lieu de prise en charge pour le transport préalable. Texte Nom du lieu où les marchandises ont été ou doivent être prises en charge en vue de leur acheminement avant le transport principal.	L 22 ; P 27-44

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Port de chargement	3334	Envoi. Lieu de chargement. Texte Nom du port maritime, de l'aéroport, du terminal de fret, de la gare ferroviaire ou de tout autre lieu de chargement des marchandises sur le moyen de transport principal.	L 24 ; P 27-44
	Aéroport de départ	3214	Moyen de transport. Lieu de départ. Texte Nom du port, de l'aéroport ou de tout autre lieu à partir duquel l'opération de transport a commencé ou doit commencer.	
	Port de déchargement			
	Lieu de livraison par le transporteur suivant	3358	Opération de transport. Lieu de réception des marchandises acheminées par le transporteur suivant. Texte Nom du lieu où les marchandises doivent être ou ont été livrées par le transporteur suivant après le transport principal	L 26 ; P 27-44
	Itinéraire demandé	3050	Envoi. Itinéraire. Texte Description de l'itinéraire à suivre pour le transport des marchandises	
	Gare destinataire	3392	Envoi. Lieu de déchargement. Texte Nom du port maritime, de l'aéroport, du terminal de fret, de la gare ferroviaire ou de tout autre lieu de déchargement des marchandises à partir du moyen de transport utilisé pour leur acheminement.	L 26 ; P 09-26
	Aéroport de destination	3258	Moyen de transport. Lieu de destination. Texte Nom du port, de l'aéroport ou de tout autre lieu où l'opération de transport a pris fin ou doit prendre fin.	
	Prétransport par	8428	Opération de transport. Type de prétransport. Texte Moyen de transport utilisé pour l'acheminement des marchandises avant le transport principal.	L 22 ; P 09-26
	Navire	8212	Moyen de transport. Identifiant. Texte Nom d'un moyen de transport spécifique (par exemple, le nom d'un navire)	L 24 ; P 09-26

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Taxation à partir de	3090	Taxe sur le fret. Due à partir d'un lieu déterminé. Texte Nom du lieu à partir duquel des taxes s'appliquent sur le transport ou du lieu où des taxes ont été acquittées	
	Taxation jusqu'à	3102	Taxe sur le fret. Due jusqu'à un lieu déterminé. Texte Nom du lieu jusqu'auquel des taxes s'appliquent sur le transport ou du lieu où des taxes sur le fret ou d'autres taxes doivent être ou ont été acquittées	L 62 ; P 36-53
	Tarifs et itinéraires demandés			
	Taux de fret	5126	Envoi. Taux de fret de base. Chiffre Taux ou prix par unité de quantité, ou pourcentage, servant au calcul du fret ou d'autres charges.	L 52-66 ; P 27-54
	Tarif appliqué	5430	Envoi. Tarif. Texte Code précisant le tarif appliqué à un envoi	
	Numéro d'article de la marchandise	7357	Marchandise. Type. Code Code spécifiant le type de marchandise à des fins douanières, statistiques ou de transport (terme générique)	L 28-50 ; P 52-62
	Poids taxé, en kg	6030	Poids taxé. Base. Mesure Poids brut (masse) à taxer	
	Distance tarifaire, en km	6110	Distance taxée. Mesure Distance entre deux points auxquels s'applique un tarif précis	
	Taux de change	5402	Monnaie ; Taux de change. Chiffre Taux auquel une monnaie donnée est libellée en une autre monnaie	
	Instruction concernant le paiement des frais de transport	4236	Paiement. Dispositions. Texte Texte libre précisant les dispositions en matière de paiement	
	Payeur des frais	3472	Fret. Autre payeur de frais. Texte Nom et adresse d'une partie chargée d'acquitter les frais et redevances autres que le fret	
	Frais de transport, destinataire	5202	Envoi. Frais de transport à la charge du destinataire. Montant Montant des frais que le destinataire doit régler au transporteur	

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Frais de transport, expéditeur	5176	Envoi. Frais de transport à la charge de l'expéditeur. Montant Montant des frais de transport que l'expéditeur doit régler au transporteur	
	Déductions	5264	Envoi. Déduction de frais de transport. Montant Montant déductible des frais de transport que le destinataire doit régler au transporteur	
	Déductions, expéditeur			
	Frais supplémentaires, destinataire	5120	Envoi. Frais supplémentaires à la charge du destinataire. Montant Montant des frais supplémentaires que le destinataire doit régler au transporteur	L 54 ; P 62-80
	Frais supplémentaires, expéditeur	5002	Envoi. Frais supplémentaires à la charge de l'expéditeur. Montant Montant des frais supplémentaires que l'expéditeur doit régler au transporteur	
	Autres frais, montant	5208	Envoi. Autres frais. Montant Montant de frais ou redevances s'appliquant à des éléments précis autres que sur le poids et la valeur en lettres et en chiffres	
	Autres frais, port dû			
	Autres frais, destinataire	5246	Envoi. Autres frais du destinataire. Montant Montant des autres frais que le destinataire doit régler au transporteur	
	Autres frais, port payé	5158	Envoi. Autres frais, port payé. Indicateur Indicateurs que les autres frais sont intégralement réglés à l'avance	
	Autres frais, expéditeur	5322	Envoi. Autres frais à la charge de l'expéditeur. Montant Montant des autres frais que l'expéditeur doit régler au transporteur	
	Monnaie	6344	Monnaie. Texte Nom ou symbole d'une unité monétaire ou monnaie	
	Montant à payer à la livraison	5107	Envoi. Montant à payer à la livraison. Montant Montant à régler à la livraison, en chiffres	

Annexe 1-C3

Formule-cadre internationale sectorielle – Assurance des services de transport

Le secteur du transport est divisé en 3 sections :

- Transport et services connexes (C1) ;
- Principaux services de transport (C.2) ;
- Assurance (C.3).

1. FAMILLE

- Le présent modèle est le modèle générique pour tous les documents ayant trait à l'assurance des services de transport qui sont alignés sur la Formule-cadre des Nations Unies (Annexe 1-racine).

2. PORTÉE

- Le secteur de l'assurance recouvre les documents nécessaires pour l'assurance des marchandises transportées dans le cadre du commerce international, y compris ceux qui concernent le paiement des primes d'assurances. Les principales fonctions documentaires dans ce secteur peuvent être classées comme suit :

- Accords sur l'assurance : contrat d'assurance ; police d'assurance ; certification d'assurance ;
- Documents de notification : déclaration d'assurance ; note de couverture ;
- Documents administratifs : avis de prime ; facture de l'assureur.

- Le plus important est le certificat d'assurance, document émis à l'intention de l'assuré pour certifier qu'une assurance a été contractée et qu'une police a été établie. Ce certificat est utilisé surtout lorsque les marchandises sont assurées sous couvert d'une police flottante et d'une police d'abonnement ; il n'est généralement pas reconnu par les tribunaux sans la police elle-même. Le certificat d'assurance s'utilise beaucoup pour des raisons de rapidité et de commodité ; c'est souvent l'assuré lui-même qui l'établit, avec l'accord de l'assureur, et il est en général valable même si l'assureur ne l'a pas contresigné.

3. FORMULES-CADRES INTERNATIONALES EXISTANTES

Aucune

4. FORMULES STANDARD INTERNATIONALES EXISTANTES

Aucune

5. CONSIDÉRATIONS OU PROBLÈMES PARTICULIERS CONCERNANT L'ALIGNEMENT

- L'assuré est en général, mais pas toujours, l'expéditeur (exportateur) ; c'est pourquoi, conformément aux usages en vigueur, le terme « assuré », plus général, doit être placé dans la case expéditeur (exportateur) de la Formule-cadre des Nations Unies.
- Le numéro qui est généralement porté sur les certificats d'assurance devra figurer dans la case « références » de la Formule-cadre des Nations Unies.
- Pour les informations concernant le transport qui sont nécessaires à l'assureur, une case « indications relatives au transport » peut être prévue conformément à la Formule-cadre des Nations Unies. Cela peut concerner le moyen de transport, la date d'expédition et celle à partir de laquelle la responsabilité de l'assureur est engagée, les ruptures de charge, les lieux de prise en charge et de livraison. Si l'on doit

subdiviser cette case, la disposition à retenir doit s'inspirer de celle du document de transport concerné, par exemple le connaissance normalisé de la CIMM.

- La «valeur assurée» doit de préférence être placée au bas de la case « modalités et conditions » de la Formule-cadre des Nations Unies, c'est-à-dire dans l'espace L 23/24, P 45-80. Si la « valeur assurée » doit être également donnée en toutes lettres, cette indication peut figurer dans l'espace situé immédiatement au-dessus de la valeur en chiffres. La « valeur assurée » peut également être portée au bas de la zone de désignation des marchandises, si cela paraît préférable.
- À côté des mentions relatives aux « marques d'expédition », il est souhaitable d'indiquer le type d'unité de charge et d'emballage, ces données étant très utiles pour l'assurance. Elles doivent être placées conformément à la Formule-cadre des Nations Unies.
- Outre le « poids brut », il est parfois indispensable de connaître – dans certains cas – le volume des marchandises assurées, en particulier quand il s'agit de liquides (vin, par exemple). À condition d'utiliser un indicatif d'unité de mesure approprié (litres, mètres cubes, etc.), cette mention pourra apparaître dans la colonne « poids brut ».
- La plupart des certificats d'assurance en usage contiennent les rubriques « conditions d'assurance », « agent à destination » et « commissaire d'avaries ». Pour ces rubriques, ou d'autres renseignements, on peut utiliser l'« espace d'utilisation facultative » de la Formule-cadre des Nations Unies.
- En ce qui concerne les « conditions d'assurance », il doit être fait seulement une référence très succincte aux conditions générales du contrat en application duquel le certificat est délivré ou au texte des conditions particulières propres à l'opération considérée. Il n'est donc pas nécessaire de reproduire sur le certificat la totalité des clauses de la police d'assurance.
- Les deux adresses de l'« agent à destination » et du « commissaire d'avaries » peuvent être placées l'une au-dessous de l'autre ou côte à côte, selon la place occupée par les conditions d'assurance ou si l'on a besoin d'un espace pour d'autres renseignements.
- L'espace de la Formule-cadre des Nations Unies réservé au « destinataire » et à l'« adresse de notification » peut être utilisé pour ces renseignements, s'ils sont nécessaires, ou pour le nom du bénéficiaire de l'assurance, s'il diffère de l'assuré. On peut l'intituler « autres renseignements ».

6. GUIDE DE REMPLISSAGE DES CASES (ÉLÉMENTS DE DONNÉES INCLUS)

ÉLÉMENTS IDENTIQUES À CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
D	Indications relatives au transport	8012		
K ¹	Marques d'expédition	7102	Marchandise. Marques d'expédition. Texte Description libre des marques et des numéros figurant sur une unité de transport ou un colis.	an..17 ; L 28-64 ; P 09-26

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
K ³	Nombre de colis	7224	Colis. Quantité Nombre d'articles emballés de telle sorte qu'on ne peut les séparer sans défaire au préalable l'emballage.	L 28-51 ; P 27-33
K ⁴	Nature des colis	7064	Type de colis. Texte Description du type d'emballage d'un article.	an..17 ; L 28-64 ; P 34-51
K ⁵	Désignation des marchandises	7002	Marchandise. Description. Texte Description en langage clair de la nature des marchandises, suffisante pour leur identification à des fins douanières, statistiques ou de transport.	an..26 xn ; L 28-50 ; P 34-60
M	Poids brut	6292	Marchandise. Poids brut. Mesure Poids (masse) des marchandises, y compris l'emballage, mais à l'exclusion du matériel de transport.	L 28-52 ; P 63-74
Q ¹	Lieu d'établissement	3410	Document. Lieu d'établissement. Texte Nom du lieu où le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié.	
Q ²	Date d'établissement	2006	Document. Date d'établissement. Texte Date à laquelle le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié, exprimée en chiffres et en lettres.	L 04 ; P 45-62
Q ³	Authentification	4426	Document. Authentification. Texte Preuve de l'authentification d'un document indiquant, s'il y a lieu, l'organe d'authentification.	L62-64 ; P 09-44

ÉLÉMENTS SYNONYMES DE CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Assuré	3136	Assuré. Identification de la partie. Texte Nom et adresse de la partie assurée. Par exemple, dans le domaine du transport, il s'agit généralement du chargeur	an..35 x5 ; L 04-08 ; P 09-44
	Références	1004	Document. Identifiant. Spécification de la référence.	an..17 ; L 04 ; P 63-80
		1154	Référence. Identifiant. Spécification de la référence.	an..35 x2 ; L 06-07, P 45-80

ÉLÉMENTS AJOUTÉS À LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Assureur	3070	Assureur. Identification de la partie. Texte Nom et adresse du garant	an..35x5 ; L 10-18 ; P 45-80
	Valeur assurée (en lettres)	5010	Envoi. Valeur assurée. Texte Représentation en lettres de la somme totale couverte par l'assurance pour une expédition particulière	L 24 ; P 45-80
	Valeur assurée (en chiffres)	5011	Envoi. Valeur assurée. Représentation en chiffres de la somme totale couverte par l'assurance pour un envoi particulier	L 26 ; P 45-80
	Conditions d'assurance	4112	Assurance. Condition. Texte Référence aux conditions générales du contrat au titre duquel un certificat d'assurance est émis et/ou libellé des conditions particulières de l'expédition en question	
	Agent à destination	3430	Agent de l'assureur à destination. Identification des parties. Texte Nom et adresse de l'agent de l'assureur au lieu de destination	an..35x5 ; L 50-54 ; P 09-44
	Commissaire d'avaries	3360	Commissaire d'avaries. Identification des parties. Texte Nom et adresse du commissaire d'avaries	an..35x5 ; L 56-60 ; P 09-44
	Mentions diverses			
	Conditions d'assurance	4112	Assurance. Condition. Texte Référence aux conditions générales du contrat au titre duquel un certificat d'assurance est émis, et/ou libellé des conditions particulières de l'expédition en question	

Annexe 1-D

Formule-cadre internationale sectorielle – Contrôles officiels

1. FAMILLE

- Le présent modèle est le modèle générique pour tous les documents ayant trait aux contrôles officiels qui sont alignés sur la Formule-cadre des Nations Unies (Annexe 1-racine).

2. PORTÉE

- Le secteur des contrôles officiels recouvre les documents nécessaires aux contrôles des marchandises transportées dans le cadre du commerce international effectués par divers organismes officiels des pays d'exportation, d'importation et de transit. Les raisons d'être de ces contrôles peuvent être classées comme suit :
 - Perception des droits et taxes de douane, protection des recettes : déclaration en douane pour l'exportation, la consommation, l'entrée en entrepôt, le transit, etc. ; documents administratifs uniques ; déclarations de cargaison ; factures douanières ; déclarations pour l'application de la taxe à la valeur ajoutée, etc. ; acquits à caution de transit ;
 - Restrictions quantitatives à l'importation ou à l'exportation : demandes de licence d'importation ou d'exportation ; licences d'importation ou d'exportation ;
 - Contrôles et restrictions de change : déclaration de contrôle des changes ; demande d'allocation de devises ; autorisation de change ;
 - Contrôles sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires : certificats sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires et demandes correspondantes ;
 - Contrôles de qualité et application de normes pour les produits : certificats de contrôle et d'inspection des marchandises et demandes correspondantes ; certificats d'appellation d'origine régionale ;
 - Octroi d'un régime préférentiel pour les marchandises d'une origine donnée : certificats d'origine et demandes correspondantes ; certificat SGP ; déclarations d'origine ;
 - Restrictions fondées sur la nécessité de protéger la sécurité publique, le patrimoine culturel, etc. : déclaration de marchandises dangereuses ;
 - Collecte des données statistiques du commerce extérieur : documents statistiques à l'importation et à l'exportation.
 - Des factures consulaires sont encore demandées dans quelques pays ; on les classe parfois dans l'une des catégories ci-dessus.

3. FORMULES-CADRES INTERNATIONALES EXISTANTES

- Déclaration de marchandises pour mise à la consommation (Convention de Kyoto)
 - Formule-cadre élaborée par le Conseil de coopération douanière, appendice à l'annexe B.1 de la Convention de Kyoto.
- Déclaration de marchandises pour l'exportation (Convention de Kyoto)
 - Formule-cadre élaborée par le Conseil de coopération douanière, appendice à l'annexe C.1 de la Convention de Kyoto.
- Déclaration de marchandises pour le transit (Convention de Kyoto)
 - Formule-cadre élaborée par le Conseil de coopération douanière, appendice à l'annexe E.1 de la Convention de Kyoto ainsi qu'à l'annexe I de la

Convention sur le transport multimodal international de marchandises, Genève, 1980.

- Certificat phytosanitaire (Convention internationale pour la protection des végétaux)
 - Formulaire type inclus dans la Convention pour la protection des végétaux, Paris, 1951.
- Certificat d'origine (Convention de Kyoto)
 - Formule-cadre élaborée par le Conseil de coopération douanière, appendice à l'annexe D.2 de la Convention de Kyoto.
- Déclaration de marchandises dangereuses (Rec. CEE-ONU/FAL n° 11)
 - Formule-cadre recommandée par la CEE, alignée sur la Formule-cadre des Nations Unies.

4. FORMULES STANDARD INTERNATIONALES EXISTANTES

- Déclaration de la cargaison (Convention FAL OMI)
 - Formulaire type recommandé par l'Organisation maritime internationale (OMI) en application de la norme 2.3 de la Convention de l'OMI visant à faciliter le trafic maritime international (Londres 1965).
- Certificat SGP (CNUCED)
 - Formulaire obligatoire prescrit dans le cadre du système généralisé de préférences de la CNUCED, encre noire sur papier de sécurité (guilloché), impression sur le verso, liasses de deux exemplaires attachés par une feuille perforée en haut.
- Document administratif unique (DAU)
 - Document utilisé au sein de l'Union européenne pour les procédures d'importation, d'exportation et de transit.

5. CONSIDÉRATIONS OU PROBLÈMES PARTICULIERS CONCERNANT L'ALIGNEMENT

- Les organismes compétents pour la délivrance des licences et des certificats exigent souvent la présentation de formulaires de demande. Dans certains cas, les licences ou certificats sont simplement émis sous la forme d'une validation de la demande, qui joue alors le rôle d'une licence ou d'un certificat officiel. Dans d'autres cas, l'organisme compétent émet un document officiel séparé sur la base des informations qui figurent sur la demande. La demande, ou un exemplaire du formulaire de demande à double fonction, est dans tous les cas conservée et archivée par l'organisme compétent.
- Il est possible de réaliser une économie appréciable de temps et de coût si l'organisme compétent est en mesure d'accepter et de valider des formulaires séparés de licence ou de certificat établis par le demandeur.
- Étant donné que deux exemplaires au moins sont requis, et à condition que la demande et les formulaires de certificat ou de licence soient alignés, il peut être préférable d'avoir des formulaires différents pour la demande et pour le certificat ou la licence. Tout d'abord, le caractère officiel du document sera plus marqué s'il porte le titre de licence ou de certificat plutôt que celui de « demande de... ».
- Ensuite, le formulaire de demande comportera de la place pour le texte de la demande formelle et pour les renseignements dont l'organisme officiel a besoin pour évaluer la demande ; ces informations n'ont pas à figurer sur le document officiel lui-même. L'espace correspondant libéré sur le document officiel peut donc être utilisé à d'autres fins, par exemple pour y insérer la certification formelle.

6. GUIDE DE REMPLISSAGE DES CASES (ÉLÉMENTS DE DONNÉES INCLUS)

ÉLÉMENTS IDENTIQUES À CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
A	Expéditeur (Exportateur)	3336	Expéditeur. Identification des parties. Texte Nom de la partie qui expédie les marchandises comme stipulé dans le contrat de transport par la partie qui commande le transport.	an..35 x5 ; L04-08, P 09-44
B	Destinataire	3132	Destinataire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises sont adressées.	an..35 x5 ; L 10-14, P 09-44
C	Adresse de notification ou de livraison	3144	Partie devant recevoir la livraison. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises doivent être livrées, si celle-ci diffère du destinataire ; l'adresse peut être le lieu accueillant ou devant accueillir un conteneur.	L 15, P 27-44
		3180	Partie à notifier. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à notifier.	an..35 x3 ; L16-18, P 09-44
E ²	N° de référence	1154	Référence. Identifiant. Spécification de la référence.	an..35 x2 ; L 06-07, P 45-80
G	Pays de provenance	3220	Pays d'exportation. Nom. Texte Nom du pays depuis lequel les marchandises sont expédiées dans le pays d'importation, en l'absence de toute transaction commerciale dans des pays intermédiaires. Syn. : Pays d'exportation Pays d'expédition : pays depuis lequel les marchandises sont expédiées dans le cadre d'échanges commerciaux entre pays membres d'une union douanière.	L 16 ; P 45-61
H	Pays d'origine	3238	Envoi. Nom du pays d'origine. Texte. Nom du pays dans lequel les marchandises ont été produites ou fabriquées, selon les critères fixés aux fins de l'application du Tarif douanier ou de restrictions quantitatives, ou de toute autre mesure de nature commerciale.	L18 ; P 45-62
I	Pays de destination	3216	Nom du pays dans lequel les marchandises doivent être livrées à l'acheteur ou au destinataire final.	L 18 ; P 63-79

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
K ³	Nombre de colis	7224	Colis. Quantité Nombre d'articles emballés de telle sorte qu'on ne peut les séparer sans défaire au préalable l'emballage.	L 28-51 ; P 27-33
K ⁴	Nature des colis	7064	Type de colis. Texte Description du type d'emballage d'un article.	an..17 ; L 28-64 ; P 34-51
K ⁵	Désignation des marchandises	7002	Marchandise. Description. Texte Description en langage clair de la nature des marchandises, suffisante pour leur identification à des frais douaniers, statistiques ou de transport	an..26 xn ; L28-50 ; P 34-60
P	Valeur	5032	Marchandise. Pour valeur en douane déclarée. Valeur des marchandises d'un envoi pour lesquelles la rubrique tarifaire/statistique, les informations concernant le pays et le régime de droits sont les mêmes, qui est déclarée à des fins douaniers.	an..26 xn ; L28-50 ; P 34-60
Q ¹	Lieu d'établissement	3410	Document. Lieu d'établissement. Texte Nom du lieu où le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié.	
Q ²	Date d'établissement	2006	Document. Date d'établissement. Texte Date à laquelle le document a été établi et, le cas échéant, a été signé ou autrement authentifié, exprimée en chiffres et en lettres.	L 04 ; P 45-62

ÉLÉMENTS SYNONYMES DE CEUX DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la formule-cadre des Nations Unies</i>
	Importateur, marchandises adressées à	3132	Destinataire. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie à laquelle les marchandises sont adressées.	an..35 x5 ; L 10-14, P 09-44
		3020	Nom et adresse de la partie qui établit ou fait établir en son au nom – par un commissionnaire en douane ou toute autre personne autorisée – une déclaration d'importation. Il peut s'agir d'une personne qui a en sa possession les marchandises ou à laquelle celles-ci sont destinées	

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la formule-cadre des Nations Unies</i>
	Lieu d'origine	3238	Envoi. Nom du pays d'origine. Texte. Nom du pays dans lequel les marchandises ont été produites ou fabriquées, selon les critères fixés aux fins de l'application du Tarif douanier ou de restrictions quantitatives, ou de toute autre mesure de nature commerciale.	L18 ; P 45-62
	Marques et numéros	7102	Marchandise. Marques d'expédition. Texte Description libre des marques et des numéros figurant sur une unité de transport ou un colis.	an..17 ; L 28-64 ; P 09-26
	Marques d'identification	7102	Marchandise. Marques d'expédition. Texte Description libre des marques et des numéros figurant sur une unité de transport ou un colis.	an..17 ; L 28-64 ; P 09-26
	Nom du produit	7002	Marchandise. Description. Texte Description en langage clair de la nature des marchandises, suffisante pour leur identification à des fins douanières, statistiques ou de transport.	an..26 xn ; L28-50 ; P 34-60
	Position tarifaire	7357	Marchandise. Type. Code Code spécifiant un type de marchandises à des fins douanières, statistiques ou de transport (terme générique).	L 28-50 ; P 52-62
	Poids net, quantité, quantité déclarée	6160	Poids net. Mesure Poids (masse) des marchandises, y compris l'emballage qui les accompagne généralement.	L 28-34 ; P 63-71
	Dimensions	6322	Marchandise. Dimensions brutes. Mesure Dimensions généralement obtenues en multipliant la longueur, la largeur et la hauteur maximales des éléments du colis ou du matériel de transport. Syn. : cubage.	L 28-38 ; P 72-80

ÉLÉMENTS AJOUTÉS À LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	Documents joints	1346	Document joint. Nom fonctionnel. Texte. Nom fonctionnel d'un document joint.	

<i>Code de rubrique</i>	<i>Titre de rubrique</i>	<i>Indicatif dans le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED)</i>	<i>Définition sémantique</i>	<i>Emplacement physique dans la Formule-cadre des Nations Unies</i>
	No de licence d'importation	1107	Permis d'importation. Identifiant Numéro de référence permettant d'identifier la licence ou le permis d'importation	L 04 ; P 63-80
	N ^o de licence d'exportation	1208	Permis d'exportation. Identifiant Numéro de référence permettant d'identifier la licence ou le permis d'exportation	L 04 ; P 63-80
	N ^o de manifeste	1188	Document contractuel de transport. Identifiant Numéro de référence permettant d'identifier un document attestant d'un contrat de transport	ann..17 ; L 04 ; P 63-80
	N ^o du document de transport	1188	Document contractuel de transport. Identifiant Numéro de référence permettant d'identifier un document attestant d'un contrat de transport	ann..17 ; L 04 ; P 63-80
	Date de la facture	2376	Document de facturation. Date d'émission. Texte Date d'émission de la facture, en chiffres et en lettres	L 04 ; P 45-62
	No de la facture	1334	Document de facturation. Identifiant Numéro de référence permettant d'identifier une facture	ann..17 ; L 04 ; P 63-80
	Déclarant	3140	Déclarant. Identification des parties. Texte Nom et adresse de la partie qui fait une déclaration à un organe officiel ou -lorsque cela est autorisé – de la partie au nom de laquelle ou pour le compte de laquelle une déclaration à un organe officiel est faite	ann..35x5 ; L 04-08 ; P 09-44
	Banque			
	Organisme officiel émetteur			
	Itinéraire	3050	Envoi. Itinéraire. Texte Description d'un itinéraire à suivre pour le transport des marchandises	
	Identification du moyen de transport	8212	Moyen de transport. Identifiant. Texte Nom d'un moyen de transport spécifique (par exemple, le nom d'un navire)	L 24 ; P 09-26
	Navire	8212	Moyen de transport. Identifiant. Texte Nom d'un moyen de transport spécifique (par exemple, le nom d'un navire)	L 24 ; P 09-26

Annexe 2

Processus itératif d'examen des documents

1. La Formule-cadre des Nations Unies est très importante et précieuse car elle permet de simplifier, d'harmoniser et de normaliser les données indispensables au commerce national et international. Elle donne la possibilité d'éviter tout chevauchement de données et toute redondance des informations relatives au commerce qui sont exigées par les pouvoirs publics et les entreprises. Cette approche aboutit invariablement à la mise en place d'une base de données nationale de taille beaucoup plus réduite mais plus rationnelle pour répondre aux besoins des entreprises et se conformer aux obligations officielles.

2. La mise au point d'une série de formulaires commerciaux alignés découlant de la Formule-cadre des Nations Unies permet de moderniser, de rationaliser et d'accélérer le flux d'informations, améliorant ainsi grandement le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement et de valeur. Les avantages appréciables de la Formule-cadre des Nations Unies se manifestent lorsque les séries de formulaires alignés sont introduits et que les entreprises et les pouvoirs publics migrent vers le nouveau système.

3. Mais ces avantages ne doivent pas disparaître une fois la nouvelle liasse de documents mise en place. Pour s'assurer que la norme continue de produire des résultats optimaux, les informations commerciales à fournir et les formulaires des séries alignées devraient être régulièrement examinées. Cet examen devrait être effectué par un groupe de travail conjoint des secteurs public et privé afin que les prescriptions réglementaires et officielles et les besoins des entreprises soient pris pleinement en considération d'une manière ouverte, transparente et inclusive.

4. Il est proposé que le groupe de travail applique la méthode indiquée dans la figure ci-dessous :

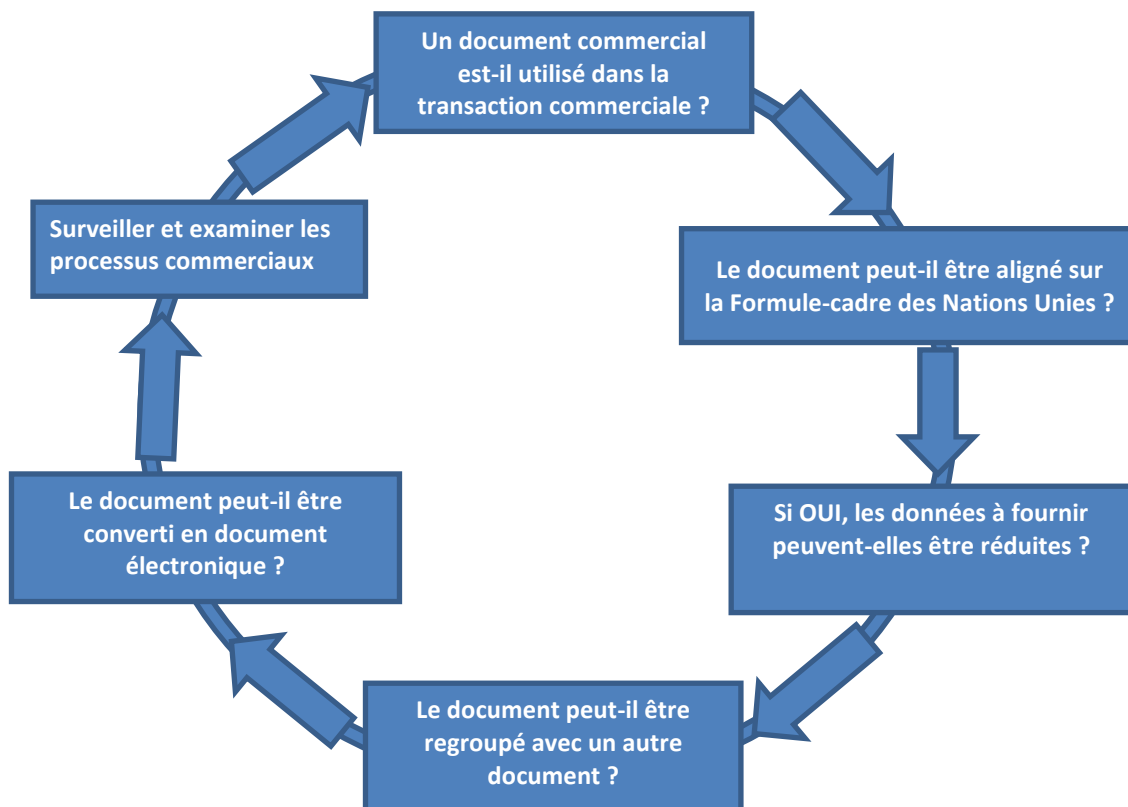


Figure 2.1 : Processus itératif d'examen des documents

5. Le diagramme en forme de « cercle vertueux » décrit un programme d'examen régulier, tous les trois à cinq ans, de tous les documents utilisés dans les échanges commerciaux nationaux et internationaux. Pour faciliter l'application de ce programme et utiliser l'expertise des participants au groupe de travail, il faudrait répartir les documents en groupes fonctionnels spécifiques concernant par exemple le commerce, le transport, les questions financières (y compris les paiements internationaux) et les documents officiels. Cette répartition est proposée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.
6. Un comité de contrôle ou de surveillance devrait convenir d'un programme ou d'un calendrier des groupes d'examen afin d'assurer la cohérence des méthodes et des résultats de ces différents groupes. Adopter cette approche devrait faciliter la réalisation et assurer l'efficacité du programme. Le fait que celui-ci soit structuré devrait en outre épargner du temps et du travail aux participants aux différents groupes d'examen.
7. Le programme d'examen régulier déboucherait sur un plan d'action visant à supprimer les documents commerciaux non nécessaires. Lorsque cela ne sera pas possible immédiatement, le plan d'action devra offrir des moyens imaginatifs et innovants de remplacement par d'autres méthodes. À cet égard, les membres des groupes d'examen devraient adopter le principe d'une simplification et d'une facilitation des processus commerciaux au moyen de solutions qui, tout en étant solidement étayées et mûrement pesées, seraient radicales. Comme le diagramme l'illustre, les groupes d'examen devraient s'interroger sur la possibilité de convertir le document commercial en équivalent électronique grâce à des normes reconnues et établies en matière de commerce électronique.

Annexe 3

Étapes de la conception d'une série de documents commerciaux

1. L'adoption par un gouvernement de la recommandation n° 1 : formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux témoigne d'une volonté politique d'adhérer à des normes internationales et d'utiliser celles-ci pour améliorer les résultats commerciaux du pays, levier essentiel d'un programme stratégique de développement économique, de création de richesses et de création d'emplois. Parallèlement et au même titre, l'adoption de la formule-cadre par le secteur commercial témoigne d'une volonté de moderniser et de simplifier le processus commercial, et d'améliorer l'efficacité et la qualité des chaînes d'approvisionnement et des chaînes de valeur dans le contexte du commerce mondial.
2. La décision du secteur public ou du secteur privé (ou de l'un et de l'autre, idéalement) d'adopter la norme de la formule-cadre constitue la première étape fondamentale du programme visant à mettre en place une série alignée de documents commerciaux. Une fois prise cette décision stratégique, un plan tactique prévoyant différentes étapes peut être conçu et exécuté. On a pu constater d'après la pratique et les données empiriques que l'application consiste en quatre phases principales : i) élaboration d'un plan ; ii) utilisation et utilisateurs potentiels ; iii) production ; et iv) promotion et publicité.
3. Le plan d'étapes visant à produire une série alignée de documents commerciaux devrait associer des experts œuvrant à l'harmonisation des données du guichet unique comme indiqué dans la recommandation n° 34 de la CEE (Simplification et normalisation des données pour le commerce international). La coopération entre le secteur public et le secteur privé à cet égard est décrite dans la recommandation n° 40 (Méthodes de consultation).

I. Élaboration d'un plan

4. Le point de départ du plan d'étapes consiste à sélectionner un organisme chef de file ou d'une équipe de projet pour établir le plan d'application. L'organisme chef de file peut être constitué de plusieurs manières :
 - Secteur public, en désignant les membres auprès d'organismes publics qui s'intéressent directement au fonctionnement du processus commercial ;
 - Secteur privé, en choisissant des participants de tous les secteurs du commerce et de l'industrie disposant de compétences reconnues concernant les transactions commerciales nationales et internationales ;
 - Partenariat entre le secteur public et le secteur privé, en associant les deux options ;
 - Organisme national de facilitation du commerce déjà existant, ou devant être créé en vertu d'obligations internationales, ou ;
 - Organisme indépendant comptant parmi ses membres des participants du secteur public, du secteur privé et du tiers secteur et divers experts dans le domaine des transactions commerciales et de la gestion des chaînes d'approvisionnement.
5. Ces options sont présentées à titre indicatif et ne sont pas exhaustives. Le processus ne doit pas être restreint ou limité mais doit plutôt être ouvert à des solutions imaginatives et innovantes fondées sur les besoins du pays ou du secteur commercial concernés.
6. Une fois constitué l'organisme chef de file, la deuxième étape consiste à dresser l'inventaire des documents actuellement utilisés pour les transactions commerciales nationales et internationales. Ces documents peuvent être divisés en catégories, soit par secteur d'activité (à titre d'exemple, le commerce, les transports et le financement) soit

d'après certains liens de la chaîne d'approvisionnement (négociation des contrats, préparation pour l'exportation, importation et paiement final, notamment). Une fois achevé l'inventaire des documents, un examen initial doit être effectué pour décider quels formulaires doivent être alignés sur la norme de la formule-cadre. L'examen peut suivre le processus décrit précédemment à l'annexe 4 – Examen itératif des documents commerciaux.

II. Utilisation et utilisateurs potentiels

7. L'inventaire des formulaires commerciaux existants constitue une occasion idéale de consulter le secteur commercial sur ses besoins en documents et son utilisation des documents. Une méthode de travail éprouvée consiste à créer des groupes consultatifs pour l'alignement des documents. Ces groupes peuvent correspondre aux secteurs de l'industrie et du commerce, ou aux divers liens des chaînes d'approvisionnement nationales et internationales recensés précédemment au cours de l'examen. Cette méthode doit permettre aux entreprises, aux prestataires de services commerciaux et aux petites et moyennes entreprises (PME) d'éclairer le processus de planification.

8. De la même manière, les pouvoirs publics doivent être invités à déléguer des représentants des organismes s'occupant de contrôler le commerce pour constituer un groupe chargé de passer en revue les formulaires officiels imposés au secteur commercial. Le groupe consultatif gouvernemental doit également saisir cette occasion pour passer en revue les divers éléments d'information exigés pour renseigner les formulaires officiels. L'objectif serait de supprimer les chevauchements et les redondances et de regrouper les exigences en matière d'information en un ensemble de données nationales beaucoup plus simple et harmonisé.

9. Les groupes consultatifs aideraient l'organisme chef de file à concevoir un plan d'action pour réussir la mise en place de la série alignée de formulaires commerciaux. Les groupes :

- Préciseraient l'utilisation actuelle des documents commerciaux ;
- Indiqueraient les besoins spécifiques des différents secteurs commerciaux ;
- Examineraient les questions liées à la propriété et aux droits d'auteurs, et conviendraient d'une stratégie en matière de droits de propriété intellectuelle qui respecte la propriété, mais adopte une conception « ouverte » de l'utilisation des formulaires alignés ;
- Recenseraient les cas dans lesquels un document normalisé national s'impose ;
- Contribueraient à la conception et aux spécifications techniques des formulaires alignés et des documents normalisés nationaux ;
- Indiqueraient les priorités concernant la mise en place des nouveaux formulaires alignés et normalisés.

10. Le programme de travail initial des groupes consultatifs devrait prendre de six à neuf mois et cette collaboration pourrait déboucher sur la publication d'un manuel contenant les formulaires alignés sur la formule-cadre et les documents normalisés nationaux. Le manuel donnerait une représentation de chaque formulaire, en indiquant le titulaire du droit d'auteur (qu'il s'agisse d'un document aligné à part entière, d'une norme nationale ou d'un mode de présentation recommandé) et les méthodes de reproduction admises.

11. Les groupes consultatifs ne devraient pas être dissous à l'issue de l'examen initial. Ils devraient être invités à rester actifs et à aider l'organisme chef de file en réexaminant régulièrement la conception et de l'utilisation des formulaires.

12. Indépendamment des activités des groupes consultatifs, l'organisme chef de file devrait engager un examen des formulaires commerciaux émis par les gouvernements des partenaires commerciaux. L'objectif serait d'évaluer l'utilisation de ces documents par le secteur commercial et la possibilité de produire une norme nationale reposant sur la formule-cadre qui réponde aux prescriptions officielles des autorités de ces pays étrangers.

13. L'examen nécessiterait de se mettre en rapport avec les représentants locaux du pays étranger, habituellement auprès de l'ambassade ou du consulat (attaché commercial). Les négociations devraient souligner les avantages réciproques d'un document normalisé pour échanger des renseignements liés au commerce de façon plus simple, plus précise et plus rapide. Des exemples antérieurs d'alignement de documents nationaux spécifiques comme la facture visée, et le certificat de valeur et le certificat d'origine ont montré que cette méthode améliore l'efficacité du processus commercial entre les deux pays concernés

III. Production

14. La mise en place de la norme de la formule-cadre et des formulaires commerciaux alignés sur celle-ci a de meilleures chances de succès si les utilisateurs potentiels ont accès à un « produit » aisément disponible. L'organisme chef de file devrait coopérer avec des distributeurs commerciaux en offrant la possibilité de reproduire la série alignée de documents commerciaux soit sous forme de formulaires vierges imprimés, soit par des moyens informatisés. Sans la perspective commerciale d'une rentabilité acceptable, il est peu probable qu'un nombre suffisant de « producteurs » consacrent le temps, l'effort et les ressources financières indispensables à la conception et à la commercialisation de produits efficaces, fiables et économiques pour les utilisateurs potentiels.

15. Une autre solution que l'option commerciale est qu'une autorité publique ou assimilée, ou une organisation indépendante à but non lucratif trouve les ressources pour offrir la série alignée de documents commerciaux à titre de service public gratuit. Lorsqu'il envisage cette option, l'organisme chef de file doit examiner l'application de la norme dans d'autres pays. La pratique a souvent montré que des producteurs commerciaux sont plus aptes à réagir plus efficacement et plus rapidement à l'évolution du marché ou des pratiques commerciales que des organismes publics ou des organisations du tiers secteur.

16. Si l'option commerciale est retenue, il appartient à l'organisme chef de file de déterminer les différents types de produits à réaliser pour commercialiser la série alignée de formulaires commerciaux. Ces produits peuvent être subdivisés en catégories spécifiques et des prestataires être engagés à l'issue d'un appel d'offres ouvert et transparent. La pratique montre que les catégories ci-après sont les plus utilisées :

- Permis d'impression avec droit de reproduire sous forme de formulaire vierge tous les documents de la série alignée, y compris tout formulaire normalisé national ;
- Permis d'impression valable pour certains documents, avec droit de reproduction limité à certains documents de la série alignée ou formulaires normalisés (cette solution permettant aux petites sociétés d'impression de commercialiser un produit adapté) ;
- Délivrance d'un permis d'impression direct à certaines entreprises désireuses d'établir leur propre système de production de formulaires. Le permis peut être soit ouvert et général, et valable pour tous les documents commerciaux, soit limité à certains documents commerciaux ;
- Délivrance de permis d'impression au laser à des distributeurs de logiciel pour reproduire soit des formulaires vierges, soit des formulaires complets par impression au laser ;
- Délivrance de licences de logiciel à des distributeurs pour reproduire une représentation graphique des formulaires alignés et des formulaires normalisés nationaux à compléter sur écran d'ordinateur. Le produit final serait transmis en utilisant des normes de commerce électronique reconnues. Ce type de licence pourrait aussi être délivré à certaines entreprises qui disposent de systèmes commerciaux en interne pour produire et transmettre des documents commerciaux renseignés.

17. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne se limite pas aux organismes, aux questions ou aux objectifs exacts qui sont indiqués. L'organisme chef de file, en consultation avec les pays et les groupes consultatifs chargés des documents alignés, doit

considérer celle-ci comme un point de départ établi d'après sur la pratique antérieure. Des études supplémentaires doivent être menées pour veiller à ce que la gamme de permis offerte aux prestataires commerciaux réponde pleinement aux besoins commerciaux définis pour le pays ou l'économie concernés.

18. L'organisme chef de file doit aussi examiner d'autres moyens de commercialiser la norme de la formule-cadre. Outre un système de permis, un système d'agrément et d'enregistrement pourrait être mis en place. Des organismes tiers, notamment des organismes commerciaux, pourrait être agréés pour promouvoir la série alignée de formulaires commerciaux. Ces organismes « multiplicateurs » seraient habilités à autoriser certaines entreprises et d'autres entités commerciales à reproduire les formulaires et seraient chargés de gérer et de superviser le système de production. Cette façon de procéder peut s'avérer utile lorsqu'un secteur industriel ou commercial (notamment les sociétés de transport maritime et aérien, les prestataires de services logistiques, les entreprises de transport express et les transitaires) détient les droits de propriété intellectuelle des documents demandés dans le cadre de la transaction commerciale, de la chaîne d'approvisionnement ou du transit des marchandises.

19. L'organisme chef de file devrait aborder également les questions ci-après : barème des redevances pour le permis direct, montant des frais d'agrément et d'enregistrement, politique en matière de droits de propriété intellectuelle, question des droits d'auteurs, et question de la vérification de la « qualité de l'alignement » pour l'ensemble des détenteurs de permis et des organismes agréés.

IV. Promotion et publicité

20. L'adoption d'une série alignée de documents commerciaux devrait aboutir à des changements importants dans la façon dont le secteur privé établit les données commerciales et les présente aux partenaires commerciaux, aux prestataires de services commerciaux et aux administrations. De fait, il sera peut-être nécessaire dans certains cas de repenser certaines méthodes commerciales. De même, les administrations devront, de façon active et constructive, réviser leurs modalités d'acceptation et de traitement de l'information émanant du secteur commercial.

21. L'organisme chef de file devrait donc élaborer un programme de sensibilisation pour expliquer les avantages de documents commerciaux alignés. Ces avantages ont été décrits dans la recommandation figurant dans les directives de la partie II et sont résumés dans la figure ci-après :

<p style="text-align: center;">AVANTAGES POUR LE COMMERCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciles à renseigner • Élimination des erreurs • Allègement des formalités administratives • Réduction des coûts 	<p style="text-align: center;">AVANTAGES POUR LES POUVOIRS PUBLICS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleur respect des règles • Précision accrue des données commerciales • Disponibilité plus rapide des données • Réduction des délais de traitement
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Figure 3.1 : Avantages pour le commerce et les pouvoirs publics

22. L'organisme chef de file doit mesurer l'importance des systèmes existants du secteur privé et du secteur public et le degré de changement nécessaire pour migrer vers la série de formulaires alignés. Le programme de sensibilisation doit donner l'assurance que la mise en place tiendra compte de la situation et ménagera une période de transition appropriée.

23. Afin d'atteindre un public aussi large que possible, l'organisme chef de file peut envisager d'inviter des « organismes multiplicateurs » à s'associer au programme de

sensibilisation. Des invitations pourront être envoyées à des associations commerciales, des organismes représentant les entreprises (dont la chambre de commerce nationale), des organismes du secteur tiers (organismes de bienfaisance, notamment) et des établissements universitaires. Ces « multiplicateurs » pourraient publier le plan d'exécution dans la presse commerciale, par d'autres canaux promotionnels (dont la télévision et la radio) ou en utilisant les applications de médias sociaux. Les organismes pourraient aussi inviter des experts à contribuer à la conception et à la réalisation d'exposés lors d'ateliers, de séminaires et d'autres manifestations programmées pour mieux faire connaître le projet et favoriser la participation.

24. Pour garantir le succès du programme de sensibilisation, l'organisme chef de file devrait disposer de ressources suffisantes, tant humaines que financières. Le budget devrait couvrir le coût des dépenses de personnel (permanent et temporaire), des services d'appui et du matériel, et des frais de voyage et de logement pour une série de manifestations. Financer une campagne de promotion et de publicité peut s'avérer problématique pour certains pays en développement et pays en transition. De même, trouver des ressources financières suffisantes peut poser des problèmes au secteur privé, en particulier au secteur des PME. Néanmoins, la mise en place de la série alignée de documents commerciaux ne produira tous ses effets que si fonds suffisants sont alloués au programme de sensibilisation.

V. Conclusions

25. L'organisme chef de file et les agents d'exécution, ainsi que tous les acteurs désignés ou recensés, doivent coopérer simultanément aux diverses phases du plan d'étapes. Un parcours détaillé doit être établi pour déterminer à quel moment telle ou telle étape débute et s'achève, à quel niveau des chevauchements peuvent se produire, et à quel stade des obstacles peuvent survenir de façon à pouvoir les gérer efficacement.
